

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du lundi 26 Septembre 2011 à 18 heures 30

Modifié le mercredi 21 septembre 2011

- 1. ADMINISTRATION GENERALE** - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- 2 AFFAIRES FONCIERES** – Régularisation de préemptions CALB sises au 29 avenue de Tresserve et au 8 impasse Paul Gauguin
- 3. AFFAIRES FONCIERES** – Acquisition propriété aux 26 et 28 Chemin de Viborgne
- 4. AFFAIRES FONCIERES** – Acquisition pour l'élargissement de l'Allée des Chardons
- 5. AFFAIRES FONCIERES** – Grand Parc Urbain des Bords du Lac - Cession de terrain au profit de la SAS
- 6. RENOVATION URBAINE** – Quartier Sierroz / Franklin Roosevelt – Ilot B – Terrain des Platanes – Procédure de déclassement du Domaine Public
- 7. RENOVATION URBAINE** - Quartier Sierroz / Franklin Roosevelt - Ilots D et E - Procédure de déclassement du Domaine Public
- 8. ZAC DES BORDS DU LAC** – Compte rendu annuel 2010
- 9. AFFAIRES COMMERCIALES** – Extension du périmètre de ravalement des devantures commerciales
- 10. LOGEMENT SOCIAL** – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie (La Frégate 1)
- 11. LOGEMENT SOCIAL** – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie (La Frégate 2)
- 12. LOGEMENT SOCIAL** – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie (Le Galion)
- 13. LOGEMENT SOCIAL** – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie (La Corvette)
- 14. LOGEMENT SOCIAL** – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie (La Goélette)
- 15. ADMINISTRATION ELECTRONIQUE** - Mise en place de nouveaux moyens de paiement par carte bancaire sur le site internet de la commune et mise en place de prélèvements automatiques
- 16. AFFAIRES FINANCIERES** - Mesures comptables : Admission en non valeur – Reprise de provisions et exonérations de droits de voirie
- 17. AFFAIRES FINANCIERES** – Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires
- 18. AFFAIRES FINANCIERES** - Avenant à la mise à disposition du Centre Nautique
- 19. AFFAIRES FINANCIERES** - Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion

sociale 2010

20. AFFAIRES FINANCIERES – Subvention « Plan logement » du Conseil Général : financement de la Maison des Associations

21. AFFAIRES FINANCIERES - Avenant 3 à la convention de fourniture d'eau minérale à la SEAB

22. EAU DE SOURCE - Convention tripartite VILLE/SEAB/SAUR pour exploitation du système de production

23. TRAVAUX – Grand Port – Rénovation de la Place Edouard Herriot – Construction d'un kiosque

24. ADMINISTRATION GENERALE – Composition de la commission intercommunale des Impôts directs

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 27 puis 28 puis 29
Votants : 32

CONVOCAATION du 19 septembre 2011.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET (à partir de 19 h 45 avant le vote de la question n° 10), Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question n°4).

ETAIENT EXCUSES

Sylvie COCHET (ayant donné procuration à Dominique DORD jusqu'à 19 h 45), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Annie AIMONIER-DAVAT (ayant donné procuration pour la séance à Michel MAURY), Monique VIOLLET (ayant donné procuration pour la séance à Jean-Pierre ANTIGNAC), Christian SERRA (ayant donné procuration à Denise DELAGE-DAMON jusqu'à 18 h 50).

ETAIENT ABSENTS

Sophie ABENIS, Azzedine ZALIF et Thibaut GUIGUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne CASANOVA

1. ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

- ➔ **Décision du 21/06/2011** : bail de location d'une maison d'habitation sise au 199 avenue du Grand Port au profit de M. et Mme MAILHEBIAU, pour une durée d'un an à 785 euros/mois.
- ➔ **Décision du 27/06/2011** : autorisation d'occupation temporaire d'un local à l'Atrium au profit du Club des Hôteliers, pour un an, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 27/06/2011** : autorisation d'occupation temporaire d'un local à l'Atrium au profit de la FAAC, pour un an, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 27/06/2011** : autorisation d'occupation temporaire d'un local à l'Atrium au profit de la M.G.E.N, pour un an, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 27/06/2011** : autorisation d'occupation temporaire d'un local à l'Atrium au profit de Aix Meublés, pour un an, à titre gratuit,
- ➔ **Décision du 04/07/2011** : bail de location d'un appartement T2 sise au 2 rue Vaugelas au profit de M. VIALETES, pour une durée d'un an à 230 euros/mois.
- ➔ **Décision du 12/07/2011** : Convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Savoie, qui participeront à hauteur de 50 % du montant de la dépense pour travaux d'amélioration des conditions de travail des agents de la Trésorerie Principale
- ➔ **Décision du 19/07/2011** : vente d'une camionnette Renault au garage Vasseur à Voglans pour la somme de 1500 euros
- ➔ **Décision du 24/08/2011** : vente d'un Fourgon Ford au garage Vasseur à Voglans pour la somme de 50 euros
- ➔ **Décision du 24/08/2011** : vente d'une camionnette Citroën au garage Vasseur à Voglans pour la somme de 200 euros
- ➔ **Décision du 29/08/2011** : autorisation d'occupation temporaire de locaux à l'école élémentaire de la Liberté au profit du Foyer d'animation du quartier de la Liberté, à titre gratuit, pendant l'année scolaire en cours
- ➔ **Décision du 08/09/2011** : autorisation d'occupation temporaire de locaux à l'école élémentaire de Marlioz au profit du Conservatoire, à titre gratuit, pendant l'année scolaire en cours
- ➔ **Décision du 08/09/2011** : autorisation d'occupation temporaire de locaux à l'école élémentaire de Choudy au profit de l'association sportive et culturelle USEP, à titre gratuit, pendant l'année scolaire en cours
- ➔ **Décision du 09/09/2011** : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Jean José GASO

- ➔ **Décision du 09/09/2011** : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à l'Union Syndicale professionnelle des policiers municipaux
- ➔ **Décision du 12/09/2011** : autorisation d'occupation temporaire de locaux à l'école élémentaire de la Liberté au profit du Centre de loisirs Les Petites Canailles, à titre gratuit, pendant l'année scolaire en cours
- ➔ **Décision du 14/09/2011** : portant rétrocession au profit de la Ville de la concession funéraire n°131bis acquise le 10 mai 2011 par Lorelei CHOISEL
- ➔ **Décision du 15/09/2011** : mise à disposition d'équipements sportifs au profit de services publics et d'établissements d'enseignement, à titre gratuit, pendant l'année scolaire en cours (liste A en annexe)
- ➔ **Décision du 15/09/2011** : mise à disposition d'équipements sportifs au profit de services publics et d'établissements privés et d'enseignement supérieur, à titre gratuit, pendant l'année scolaire en cours (liste B en annexe)
- ➔ **Décision du 15/09/2011**, mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'associations sportives, à titre gratuit (liste C en annexe)

Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

Annexe A

Désignation du bénéficiaire	Adresse siège social	Activité du bénéficiaire	Equipements sportifs mis à disposition	Durée de la mise à disposition
Centre de Secours Principal	215 Route de l'Albanais 73100 GRESY-SUR-AIX	Sports collectifs Athlétisme	Stade Jacques Forestier Stade de l'Hippodrome Gymnase des Prés Riants Gymnase des Thermes	10 mois
Centres de Loisirs	Le Zénith 6 Rue des Prés Riants 73100 AIX-LES-BAINS	Sports collectifs Athlétisme	Stade de l'Hippodrome Salle de Boxe	10 mois
Collège J.J. Perret	3 Boulevard des Anglais 73100 AIX-LES-BAINS	Sports collectifs Athlétisme	Gymnase des Prés Riants Stade Jacques Forestier Salle d'Aikido	10 mois
Collège talmudique	51 Avenue de Tresserve 73100 AIX-LES-BAINS	Sports collectifs Athlétisme	Gymnase des Prés Riants Gymnase des Thermes Stade de l'Hippodrome	10 mois
Crèche collective municipale Nelly Brachet	Le Zénith 6 Rue des Prés Riants 73100 AIX-LES-BAINS	Parcours de motricité	Gymnase des Prés Riants	10 mois
Ecole du Centre	Place des Ecoles 73100 AIX-LES-BAINS	Sports collectifs Athlétisme	Gymnase des Thermes Salle Jean Rubaud	10 mois
Groupe scolaire privé catholique Lamartine	5 Rue de la Cité 73100 AIX-LES-BAINS	Sports collectifs Athlétisme	Gymnase des Prés Riants Stade de l'Hippodrome Salle de Tennis de Table	10 mois
Lycée Tomer Debora	9 Chemin de Saint-Pôl 73100 AIX-LES-BAINS	Sports collectifs Athlétisme	Gymnase des Prés Riants Salle des Thermes	10 mois

Anexe B

Désignation de l'établissement d'enseignement	Adresse siège social	Enseignements dispensés	Équipements sportifs mis à disposition	Durée de la mise à disposition
Ecole d'esthétique Peyrefitte	Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS	Education physique et sportive	Salle d'Aïkido Gymnase des Thermes Stade Jacques Forestier Salle de Tennis de Table	10 mois

Anexe C 4/2

Nom de l'association	Adresse siège social	Sport concerné	Equipements sportifs mis à disposition	Durée de la mise à disposition
Association départementale pour les activités physiques à l'âge de la retraite (ADAPAR)	Maison des Associations Boite G2 67 Rue Saint-François de Sales 73000 CHAMBERY	Gymnastique	Salle d'Aikido Salle de Tennis de Table Salle Sainte-Bernadette	10 mois
Aix Football Club	Chemin des Teppes 73100 AIX-LES-BAINS	Football	Stade Jacques Forestier Club House du stade Forestier Synthétique Garibaldi	10 mois
Club d'Aikido	Résidence Bernascon Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS	Aikido	Salle d'Aikido	10 mois
Athlétique Sport Aixois	Stade Jacques Forestier Rue Joseph Mottet 73100 AIX-LES-BAINS	Athlétisme	Stade Jacques Forestier Club House du stade Forestier (hors AFC) Stade de l'Hippodrome	10 mois
Boule d'Aix-Les-Bains	Boulodrome Charles Benamou Place des Prés Riants 73100 AIX-LES-BAINS	Boule	Boulodrome Charles Benamou	10 mois
Boxe Française Savate Aixoise	Résidence Bernascon Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS	Boxe	Salle de Boxe	10 mois
Boxing Club Aixois	Résidence Bernascon Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS	Boxe	Salle de Boxe	10 mois
Association Sportive de Foot Corporatif du Casino Grand Cer/ce France Boxe	200 Rue du Casino 73100 AIX-LES-BAINS	Football	Synthétique Garibaldi	10 mois
Gymnastique Volontaire	Résidence Bernascon Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS	Boxe	Salle de Boxe	10 mois
Handball Club Aixois	6 Rue Vaugelas 73100 AIX-LES-BAINS	Gymnastique	Gymnase des Thermes Salle Jean Rubaud Salle de préparation physique municipale	10 mois
Hosukwan	7 Rue des Prés Riants 73100 AIX-LES-BAINS	Handball	Gymnase des Prés Riants Club House des Prés Riants	10 mois
Judo Club Aixois	14 Avenue de la Liberté 73100 AIX-LES-BAINS	Hosukwan	Gymnase des Thermes	10 mois
	Résidence Bernascon Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS	Judo	Salle de Judo	10 mois

212

Karaté Club Aixois	6 Rue Vaugelas 73100 AIX-LES-BAINS	Karaté	Salle Jean Rubaud	10 mois
Mieux Vivre à Marlioz	70 Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS	Gymnastique	Salle Sainte-Bernadette	10 mois
Pôle espoir d'Athlétisme Grenoble/Aix-Les-Bains	Le Transalpin 31 Avenue d'Italie 38300 BOURGOIN-JALLIEU	Athlétisme	Stadé Jacques Forestier Stadé de l'Hippodrome	10 mois
FCA Rugby	Rue Pierre Favre 73100 AIX-LES-BAINS	Rugby	Stadé de l'Hippodrome (du 1 ^{er} septembre 2011 au 13 juin 2012 selon le bail emphytéotique du 2 avril 1993 modifié le 16 juin 2005) Club House de la Société des Courses (du 1 ^{er} septembre 2011 au 13 juin 2012 selon le bail emphytéotique du 2 avril 1993 modifié le 16 juin 2005) Club House du Rugby	10 mois
Tae Kwon Do	Résidence Bernascon Boulevard de la Roche du Roi 73100 AIX-LES-BAINS	Tae Kwon Do	Salle de Tae Kwon Do	10 mois
Entente Aix/Grésy de Tennis de Table	Chemin de Gamont 73100 AIX-LES-BAINS	Tennis de Table	Salle de Tennis de Table	10 mois
Aix-Les-Bains Volley Ball (ABVB)	Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS	Volley	Gymnase des Thermes	10 mois
Maison des Jeunes et de la Culture	4 Rue Vaugelas 73100 AIX-LES-BAINS	Qi Gong Taji Quan Gymnastique	Salle Sainte-Bernadette Salle de préparation physique municipale	10 mois

2. AFFAIRES FONCIERES

Régularisation de deux préemptions CALB – BERDAH et TOURNIER

Alain YVROUD, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, la CALB a procédé aux acquisitions immobilières suivantes pour le compte de la ville d'Aix-les-Bains:

- Propriété des Consorts BERDAH, pour un prix de vente de 182 939 euros (CENTRE QUATRE VINGT DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF EUROS) H.T net vendeur.

Ce bien immobilier à usage d'habitation et commercial, sis 29 avenue de Tresserve est composé :

- au sous-sol : de caves et d'1 pièce à usage de buanderie
- au rez-de-chaussée : d'1 magasin, 4 pièces, 1 WC
- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages : 1 appartement à chaque niveau de 4 pièces, cuisine, salle de bains, d'1 pièce indépendante, et d'1 WC
- au 4^{ème} étage : de 5 pièces mansardées
- au-dessus : des combles non aménagées
- ainsi qu'une cour privative à l'Ouest du bâtiment

Le tout figurant au cadastre section AY n° 1 pour une contenance de 2 a 59 ca.

L'acquisition par la commune de cette propriété classée en secteur UG1 s'inscrit dans le cadre du projet de requalification du quartier de la gare. Il accompagne la réalisation du pôle d'échange intermodal et de ses services associés (commerces, logements, activités tertiaires, stationnements, équipements collectifs, ...).

- Propriété de Madame TOURNIER Martine, pour un prix de vente de 235 000 euros (DEUX CENTRE TRENTE CINQ MILLE EUROS) H.T net vendeur.

Ce bien immobilier domicilié 8 impasse Paul Gauguin est composé d'une maison à usage d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : un garage, une chaufferie et une pièce
- au 1^{er} étage : 1 séjour, 2 chambres, 1 salle de bains, 1 cuisine, 1 WC
- au 2^{ème} étage : 2 pièces mansardées, 1 salle d'eau
- ainsi que cour et terrain attenant.

Le tout figurant au cadastre à la section BT n° 120 et n° 375 pour une contenance totale de 10 a 50 ca.

L'acquisition de cette propriété constitue une réserve foncière à l'intérieur du périmètre de rénovation urbaine.

Ceci étant exposé, conformément à la réglementation applicable à l'exercice du droit de préemption, il convient que le conseil municipal s'engage à racheter les deux biens cités ci-dessus.

Tous les frais liés à ces deux opérations d'acquisition engagés par la CALB seront remboursés par la commune.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale

et des Affaires Economiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé :

- vu les avis de France Domaine, de décider et d'approuver l'acquisition des biens appartenant à la CALB, décrits dans le rapport de présentation ci-dessus, à savoir :
 - la propriété ex. Consorts Berdah au prix de 182 939 euros,
 - la propriété ex. Tournier au prix de 235 000 euros,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition des biens appartenant à la CALB, décrits dans le rapport de présentation ci-dessus, à savoir :
 - la propriété ex. Consorts BERDAH au prix de 182 939 euros,
 - la propriété ex. TOURNIER au prix de 235 000 euros,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

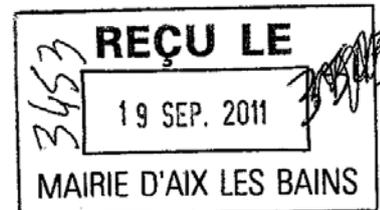
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0725

Chambéry, le 12 septembre 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex



Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd/11.123

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur d'un tènement situé avenue de Tresserve cadastré section AY n° 1 pour une contenance de 259 m² dont vous envisagez l'acquisition.

Il s'agit d'un immeuble en état médiocre élevé de 4 niveaux, avec rez de chaussée à usage professionnel et étages à usage d'habitation acquis par la CALB à la demande de la Ville d' AIX LES BAINS, dans le cadre d'une opération de portage.

Je vous informe après enquête que la valeur de rétrocession envisagée entre la CALB et la commune d' AIX LES BAINS de **cent quatre vingt deux mille neuf cent trente neuf euros (182 939 €)** hors frais correspondant au prix d'acquisition du bien par la CALB, n'appelle pas d'observation de la part du service.

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation

L'Inspectrice du Domaine
Christine SOUCARRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 09 septembre 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0724

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd/11.124

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur d'un tènement situé 8 Impasse Gauguin, cadastré section BT n° 120 et 375 pour une contenance de 1 050 m² dont vous envisagez l'acquisition.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée sur sous sol, d'un niveau plus combles avec jardin et terrain de dépendance, acquise par la CALB à la demande de la Ville d' AIX LES BAINS, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Je vous informe après enquête que la valeur de rétrocession envisagée entre la CALB et la commune d' AIX LES BAINS de **deux cent trente cinq mille euros (235 000 €)** hors frais correspondant au prix d'acquisition du bien par la CALB et n'étant pas supérieure à la valeur vénale du bien, n'appelle pas d'observation de la part du service.

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation


Elisabeth MOTTE

Chef du service Missions domaniales

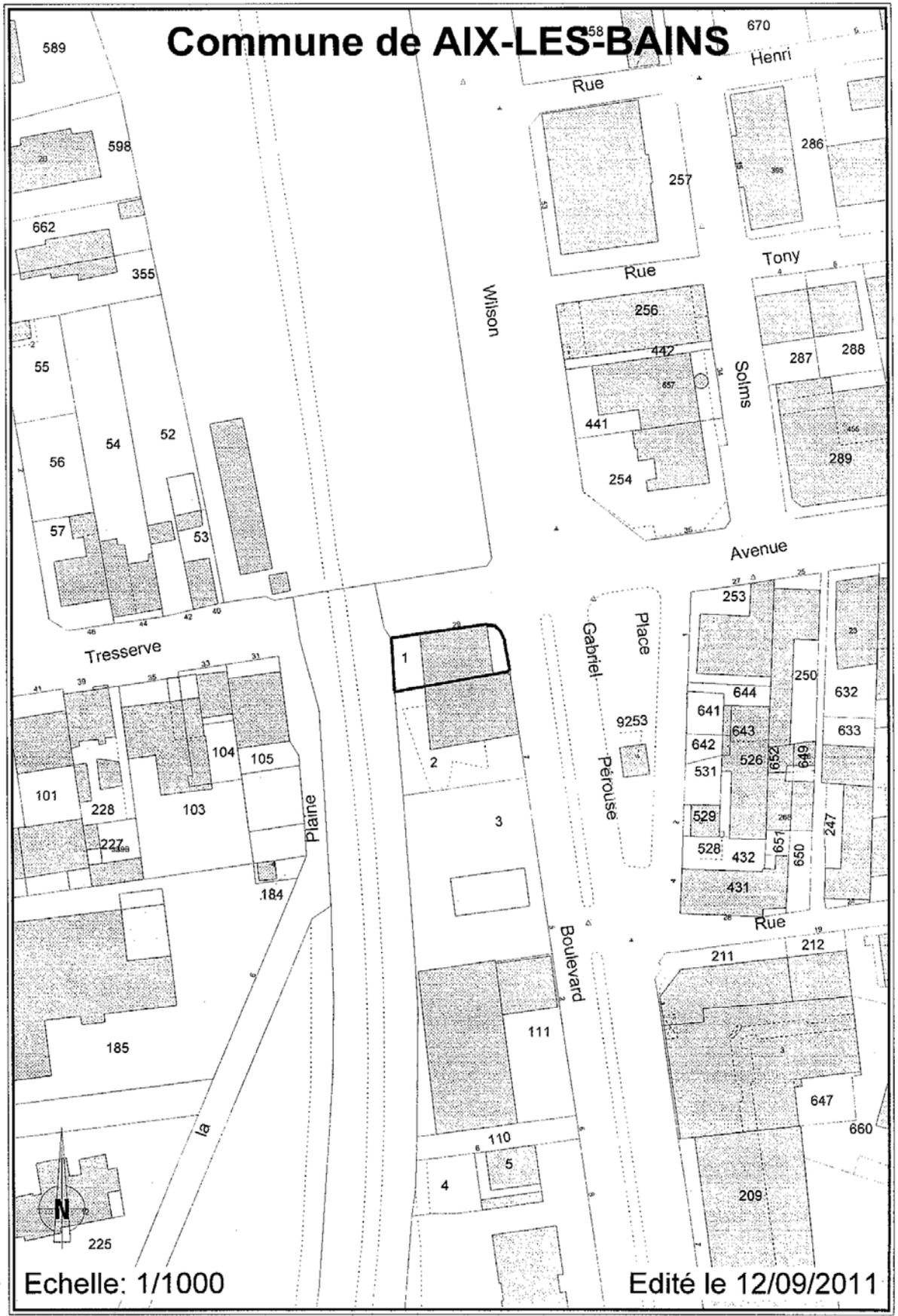
Commune de AIX-LES-BAINS



Echelle: 1/1000

Edité le 12/09/2011

Commune de AIX-LES-BAINS



Echelle: 1/1000

Edité le 12/09/2011

source : DGI-cadastre

3. AFFAIRES FONCIERES

Acquisition propriété chemin de Viborgne

Carole DELROISE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a procédé pour le compte de la ville, à l'acquisition d'une propriété bâtie et non bâtie sise 26 et 28 chemin de Viborgne appartenant aux Consorts Andréoletti à savoir :

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- au sous-sol : cave
- au rez-de-chaussée : cuisine, 1 chambre, 1 débarras, WC, salle de bains
- à l'étage : 2 chambres, salle de bains, cuisine
- grenier : 2 pièces non aménagées sous pente
- garage attenant

Le tout figurant au cadastre section BT n° 298, 299 d'une contenance totale de 4 a 13 ca.

Considérant que cette acquisition intervient dans le cadre du dossier ANRU, destiné à répondre aux objectifs du PLH en matière de production de logements sociaux, la CALB s'est engagée, par délibération du 2 février 2011, à en assurer le portage financier pour le compte de la ville d'Aix-les-Bains, pendant un délai maximum de 5 années, dont les 3 premières gratuites, conformément à l'action 15 du PLH.

Ceci étant exposé, il convient que le conseil municipal s'engage à racheter le bien immobilier désigné ci-dessus dans le délai maximum de 5 années, au prix de vente initial, soit 160 000 euros (CENT SOIXANTE MILLE EUROS) H.T net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de notaire liés à cette opération engagés par la CALB seront remboursés par la commune.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé :

- vu l'avis de France Domaine, de décider et d'approuver l'acquisition des biens appartenant à la CALB, décrits dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 160 000 euros,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition des biens appartenant à la CALB, décrits dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 160 000 euros,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL. : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0715

Chambéry, le 09 août 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex



Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd/11.125

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur d'un tènement situé 26 et 28 chemin de Viborgne cadastré section BT n° 298 et 299 pour une contenance de 413 m² dont vous envisagez l'acquisition.

Il s'agit d'une maison d'habitation élevée de deux niveaux avec bâtiment annexe à usage de dépendance, acquise par la CALB à la demande de la Ville d' AIX LES BAINS, dans le cadre d'une opération de portage.

Je vous informe après enquête que la valeur de rétrocession envisagée entre la CALB et la commune d' AIX LES BAINS de **cent soixante mille euros (160 000 €)** hors frais correspondant au prix d'acquisition du bien par la CALB et n'étant pas supérieure à la valeur vénale du bien, n'appelle pas d' observation de la part du service.

La présente estimation est valable un an. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation

L' Inspectrice du Domaine
Christine SOUCARRE

4. AFFAIRES FONCIERES

Acquisition Allée des Chardons (alignement)

Michel MAURY, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre d'un projet de vente d'un lot de terrain à construire, les futurs acquéreurs ont souhaité soumettre la réitération notariée de leur acquisition à la condition suspensive de la cession préalable au profit de la Ville, des terrains nécessaires à l'élargissement de l'allée des chardons, soit deux emprises foncières représentant une surface totale d'environ 57 m², à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 168, appartenant à Monsieur et Madame Philippe VALLET, et devant faire l'objet d'une revente prochaine à Monsieur et Madame FRANCILLARD.

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver l'acquisition gratuite de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide et approuve l'acquisition gratuite de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Département de la Savoie
Ville d'AIX-LES-BAINS

Chemin de la Chevaline
Section AO n°168

PROPRIETE VALLET

Echelle : 1/500ème

 cession à régulariser avec la ville
d'Aix-les-Bains : n°168p pour 53 m² env.

 cession à régulariser avec la ville
d'Aix-les-Bains : n°168p pour 4 m² env.

— arrêté d'alignement délivré par la
ville d'Aix les Bains le 17/02/11

SYMBOLES

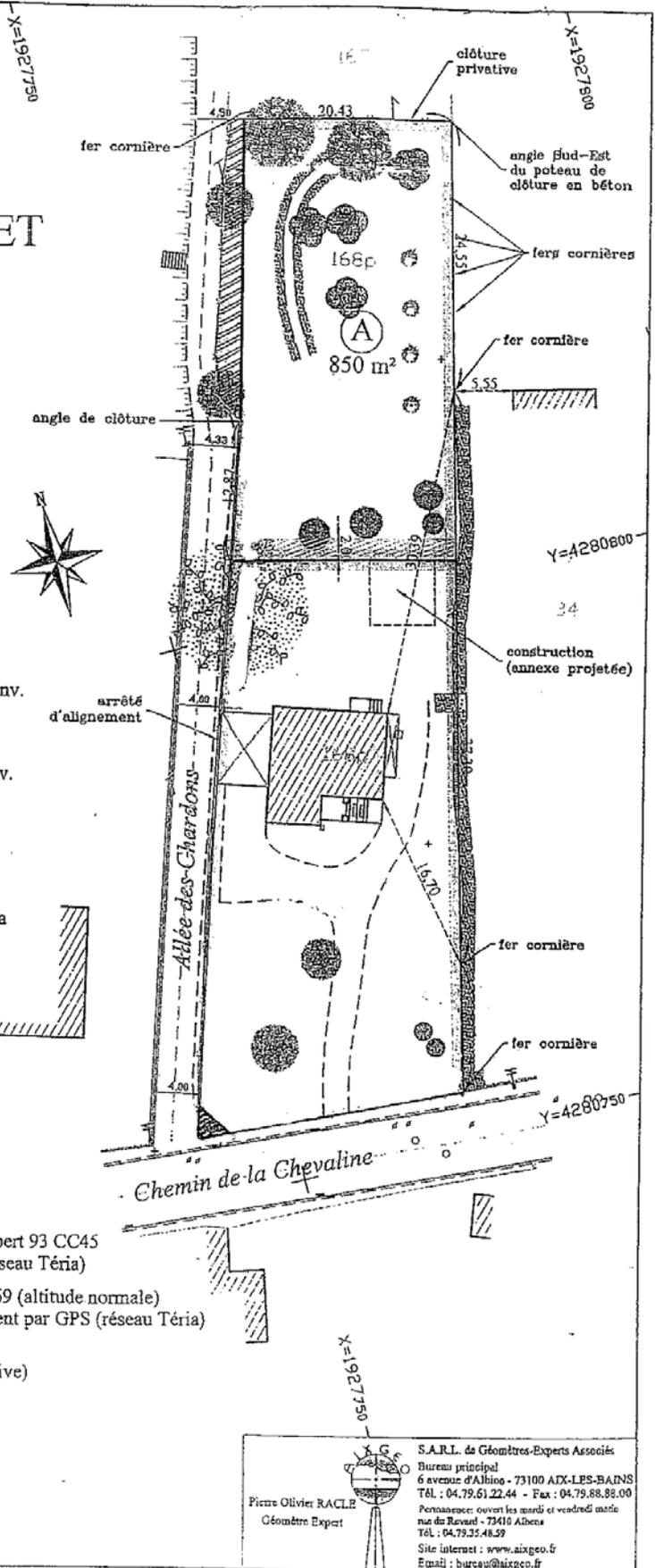
-  arbre feuillu
-  tampon
-  mur
-  clôture
-  station

Coordonnées planimétriques : coordonnées Lambert 93 CC45
issues par GPS (réseau Téria)

Coordonnées altimétriques : système IGN NGF 69 (altitude normale)
issues du rattachement par GPS (réseau Téria)

application cadastrale (limite indicative)

Référence dossier : A211.006



Pierre Olivier RACLE
Géomètre Expert

S.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés
Bureau principal
6 avenue d'Albiac - 73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.61.22.44 - Fax : 04.79.88.88.00
Péninsule: ouvert les mardi et vendredi matin
rue du Revard - 73410 Albert
Tél : 04.79.35.48.39
Site internet : www.aixgeo.fr
Email : bureau@aixgeo.fr

5. AFFAIRES FONCIERES

Cession de terrain au profit de la SAS (Constructa Secteur Pré Grosjean)

Robert BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant

Dans le cadre de la poursuite des opérations menées dans le schéma d'ensemble de la ZAC des Bords du Lac, la Société d'Aménagement de la Savoie souhaite procéder à la cession de l'ilot PRE GROSJEAN I à la Société CONSTRUCTA PROMOTION.

Le programme à construire prévoit sur une emprise foncière d'environ 5681 m², classée en secteur UBLh du PLU, la création d'un programme immobilier de logement et commerce d'environ 7 980 M² de SHON.

Le tènement parcellaire nécessaire à la réalisation de cette opération appartient presque en totalité à la Société d'Aménagement de la Savoie, à l'exception d'une petite emprise de terrain appartenant à la Ville d'Aix-les-Bains, à savoir :

Section BE n° 89 p pour 24 m²,
BE n° 90 p pour 23 m²,
BE n° 91 p pour 70 m²,
BE n° 92 p pour 36 m²,
BE n° 173 p pour 31 m²,

le tout d'une superficie totale de 184 m² qu'il convient de céder à la Société d'Aménagement de la Savoie.

Le prix de vente a été fixé à 100 €/m², soit un montant total de 18 400 € (DIX HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS) H.T. net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé :

- vu l'avis de France Domaine, de décider et d'approuver la cession de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 18 400 € H.T.,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA ayant voté contre, le conseil municipal, à la majorité :

- décide et approuve la cession de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 18 400 € H.T.,
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX
BP 1145
73011 CHAMBERY CEDEX
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09
MÉL : tgdomaine073@dgfip.finances.gouv.fr

Chambéry, le 09 septembre 2011

Monsieur le Maire d' AIX LES BAINS
Service Foncier
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme SOUCARRE
Téléphone : 04 79 33 92 04
Télécopie : 04 79 33 92 13
Réf : 2011/008V0874

Objet : estimation domaniale
V/Réf : PJ/sd/11.135

Monsieur le Maire,

Par lettre visée en référence, vous sollicitez l'avis de France Domaine sur la valeur de terrains à détacher des parcelles cadastrées section BE n°89, 90, 91, 92 et 173 dont vous envisagez la cession à la SAS.

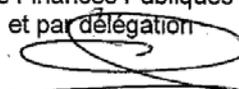
Il s'agit d'une bande de terrain d'une superficie de 184 m² située dans le périmètre de la ZAC des Bords du Lac qui entrera dans le programme de construction d'une SHON de 7 980 m² devant être réalisé sur « l' Ilot Pré Grosjean » de la ZAC.

Les biens relèvent au PLU communal de la zone UBLh.

Après enquête, la valeur des biens en cause est estimée sur une base de 100 € hors taxes le m² à **dix huit mille quatre cent euros hors taxes (18 400 € HT)**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques
et par délégation


Christine SOUCARRE
Inspectrice du Domaine

6. RENOVATION URBAINE

Quartier Sierroz / Franklin Roosevelt – Ilot B – Terrain des Platanes – Procédure de déclassement du Domaine Public

Corinne CASANOVA, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le projet de Rénovation Urbaine du quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt prévoit une restructuration importante de ce secteur d'entrée de ville. Le programme global des opérations a été validé par la signature de la convention le 2 juillet 2008. La Convention prévoit que des contreparties foncières doivent être cédées à l'Association Foncière Logement afin de permettre la diversification de l'offre de logements du périmètre ANRU.

La parcelle de terrain cadastrée section BR n°191 (cf. plan ci-joint), d'une surface d'environ 3047 m², appartenant à la Ville d'Aix-les-Bains, est identifiée comme contrepartie foncière dans la Convention ANRU, et donc doit être cédée à l'Association Foncière Logement pour la construction d'environ 30 logements.

Au préalable à cette cession, il est nécessaire de procéder au déclassement du Domaine Public de cette partie de parcelle.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé :

- D'approuver l'ouverture de la procédure de déclassement nécessitant l'enquête publique prévue par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

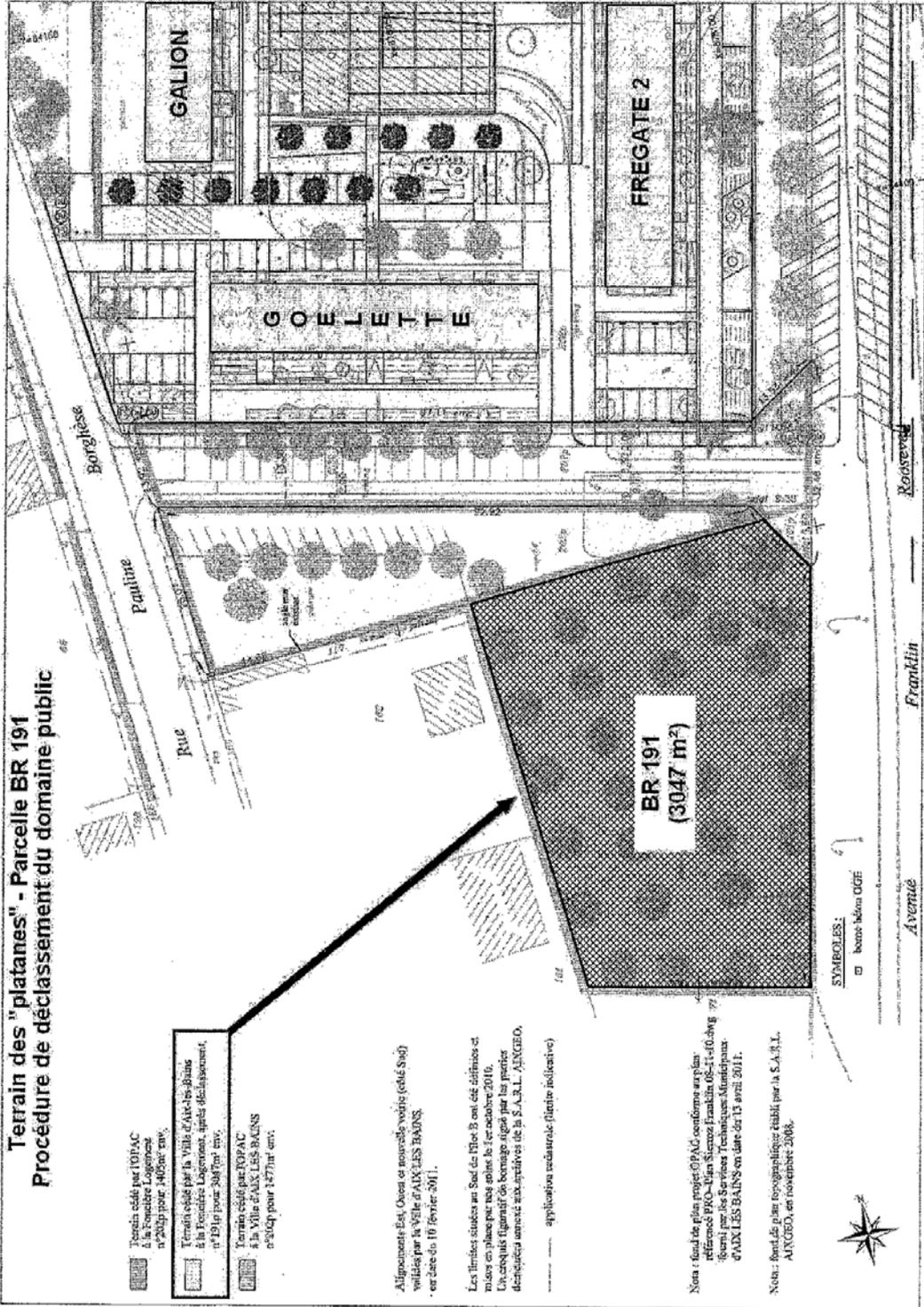
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture de la procédure de déclassement nécessitant l'enquête publique prévue par les textes en vigueur.
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Terrain des "platanes" - Parcelle BR 191
Procédure de déclassement du domaine public

-  Terrain cédé par l'OPAC à la Foncière Logement n°2029 pour 1405m² env.
-  Terrain cédé par la Ville d'Ax-les-Bains à la Foncière Logement, après déclassement, n° 191 pour 3047m² env.
-  Terrain cédé par l'OPAC à la Ville d'AX-LES-BAINS n°2029 pour 1477m² env.

Alignements Est, Ouest et nouvelle voirie (côté Sud) validés par la Ville d'AX-LES-BAINS, en date du 10 février 2011.

Les limites situées au Sud du Parc B ont été définies et mises en place par nos soins le 1er octobre 2010. Un croquis figuratif de bornage signé par les parties concernées a été établi, en date du 10 février 2011.

application restaurée (feuille indicative)

Nota : fond de plan projet OPAC conforme au plan référencé PRO - Urbanisme Franklin 06-1-10-20 g fourni par les Services Techniques Municipaux d'AX-LES-BAINS en date du 13 avril 2011.

Nota : fond de plan topographique établi par la S.A.B.L. AXGEO, en novembre 2008.

SYMBÔLES:
 borne béton GGE



7. RENOVATION URBAINE

Quartier Sierroz / Franklin Roosevelt – Ilot D et E – Procédure de déclassement du Domaine Public

Corinne CASANOVA Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le projet de Rénovation Urbaine du quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt prévoit une restructuration importante de ce secteur d'entrée de ville. Le programme global des opérations a été validé par la signature de la convention ANRU le 2 juillet 2008. De plus, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2004, a approuvé le principe d'une cession de terrains à l'OPAC de la Savoie, afin de faciliter l'équilibre financier des opérations.

Ainsi, et dans le cadre du projet de construction d'environ 70 logements (environ 60 logements locatifs sociaux et environ 10 logements en accession à la propriété sociale) par l'Opac de la Savoie sur les ilots D et E (en lieu et place des 2 premiers immeubles « Vigie » et « Carène » qui ont été démolis), il est nécessaire de céder environ 1011m² à l'Opac de la Savoie (cf. plan ci-joint). Cette surface à céder se décompose comme suit :

- 992 m² environ de la parcelle cadastrée section BT n°458 situés sur l'emprise du parking de l'école du Sierroz,
- 6 m² environ de la parcelle cadastrée section BT n°458 situés en bordure de la voie de desserte de l'école du Sierroz,
- 13 m² environ du Domaine Public de la rue docteur François Gaillard.

Au préalable à cette cession, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du Domaine Public de ces emprises.

Il est à noter que le rez-de-chaussée d'un des futurs bâtiments accueillera le centre de loisirs du Sierroz et du multi-accueil des Moussaillons, locaux situés à ce jour dans le centre commercial (voué également à la démolition).

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé :

- D'approuver l'ouverture de la procédure de déclassement nécessitant l'enquête publique prévue par les textes en vigueur.
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture de la procédure de déclassement nécessitant l'enquête publique prévue par les textes en vigueur.
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENSTION : 0

8. Z .A.C DES BORDS DU LAC COMPTE RENDU ANNUEL 2010

Jean Jacques MOLLIE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions légales (article L.300-5 du Code de l'Urbanisme) la SAS nous a adressé le compte rendu annuel 2010 de la zone d'aménagement des Bords du Lac.

Ce document rend compte de l'état d'avancement des projets au 31 décembre 2010 et des principales perspectives pour 2011 en termes de travaux, acquisitions et cessions.

A noter sur ce bilan le maintien à son niveau 2009 de la participation d'équilibre prévisionnelle de la ville (2.783.000 euros HT), montant inférieur à celui des acquisitions foncières de la SAS auprès de la ville (3.053.000 euros HT).

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011, il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte rendu 2010 de la Z.A.C des Bords du Lac (annexé) qui vient de lui être présenté.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte rendu annuel 2010 de la Z.A.C des Bords du Lac tel que présenté.

POUR : 28

CONTRE : 0

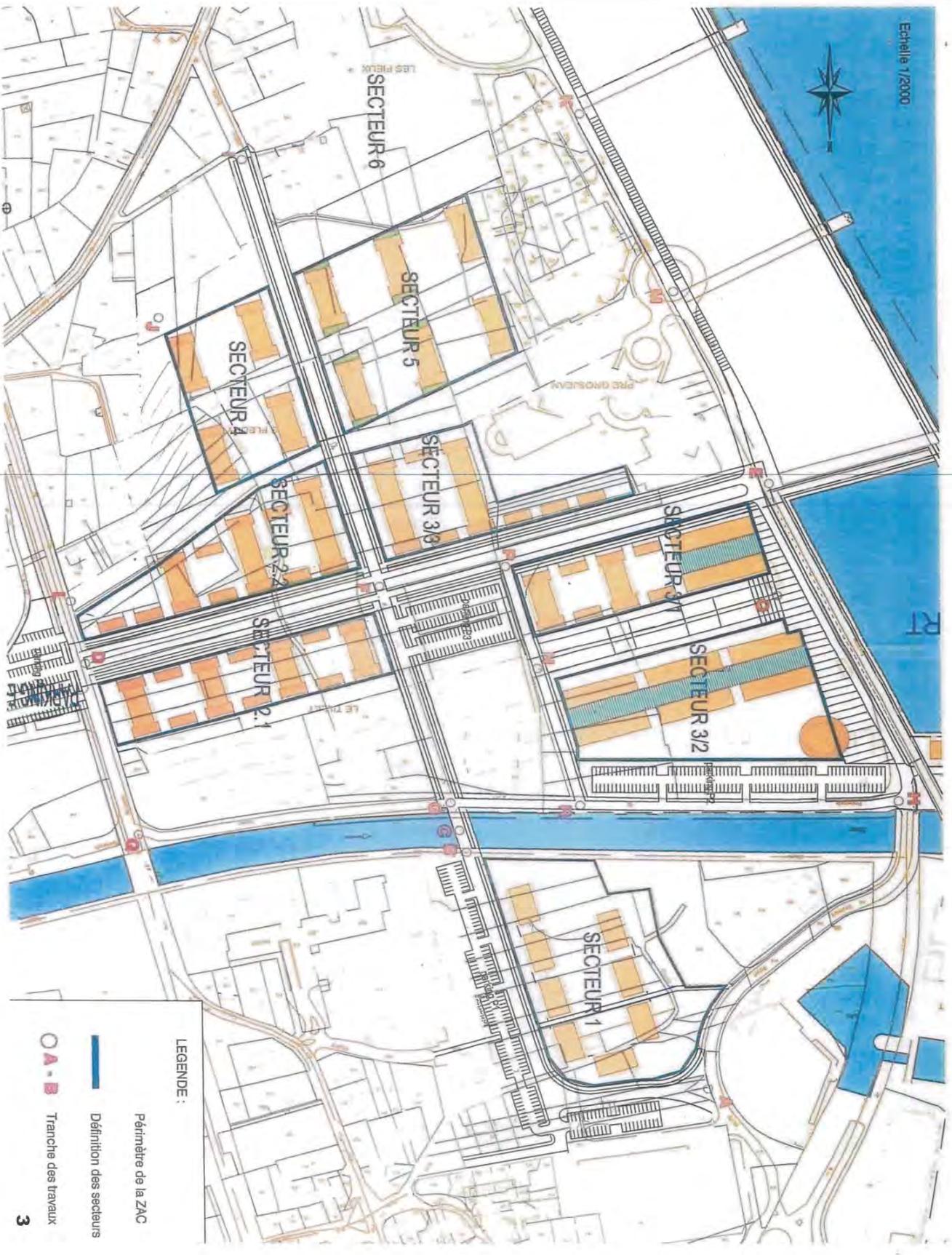
ABSTENSTIONS : 4

AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS DU LAC AIX-LES-BAINS

COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ PUBLIQUE

au 31 décembre 2010

1. PLAN DE LA ZAC



LEGENDE :

Périmètre de la ZAC

— Définition des secteurs

○ A · B Tranche des travaux



2. BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

	Réalisé au 31/12/2010	2011	2012	2013 et an- delà	Bilan Prév. Actualisé Val. Déc. 2010	Bilan Prév. Approuvé Val. Déc. 2009	Bilan Prév. Approuvé Val. Déc. 2008
DEPENSES							
ETUDES							
Etudes préalable (c.études 02/12/2003)	243				243	243	242
Etudes générales	14		50	50	114	114	84
ACQUISITIONS FONCIERES							
Acquisitions Terrains communaux	1 627			1 426	3 053	3 053	3 053
Acquisitions autres terrains + Frais annexes s/acquisitions	5 417			4 531	9 948	9 920	9 920
TOTAL ACQUISITIONS FONCIERES	7 044			5 957	13 001	12 973	12 973
TRAVAUX							
Travaux Aménagement y compris MOE	4 430	500	1 000	7 839	13 769	13 769	13 703
Construction maison Villani	189				189	189	189
Aménagement camping	300				300	300	300
TOTAL TRAVAUX	4 919	500	1 000	7 839	14 258	14 258	14 192
AUTRES DEPENSES							
Frais divers de gestion & imprévus	126	50	50	223	449	449	465
Honoraires Maîtrise Ouvrage + Rémun. foncière	348	52	68	377	844	817	813
Frais financiers de préfinancement	501	15	15	135	666	666	716
Frais financiers sur Emprunts	673	100	90	168	1 031	1 118	1 138
Honoraires sur ventes	218	25	62	341	646	648	647
TOTAL AUTRES DEPENSES	1 866	242	285	1 244	3 636	3 697	3 779
TOTAL GENERAL DEPENSES	14 086	742	1 335	15 090	31 252	31 285	31 270

	Réalisé au 31/12/2010	2011	2012	2013 et au- delà	Bilan Prév. Actualisé Val. Déc. 2010	Bilan Prév. Approuvé Val. Déc. 2009	Bilan Prév. Approuvé Val. Déc. 2008
RECETTES							
CESSIONS CHARGES FONCIERES							
Secteur 1 – Puer						1 999	1 999
bâtiments A-B-C	1 999				1 999	1 999	1 999
bâtiment D	245				245	245	245
bâtiments E-F			935		935	3 212	3 212
bâtiments G-H-I				2 277	2 277		
Secteur 2 -1							
Tillet 1.1	2 113				2 113	2 113	2 113
Tillet 1.2 Phase A	1 033				1 033	2 250	2 250
Tillet 1.2 Phase B	68	1 107			1 175		
Secteur 2 -2 Tillet 2	4 158				4 158	4 157	4 142
Secteur 3 -1					3 000	3 000	3 000
Secteur 3 -2							
Secteur 3 - 3			1 800		3 655	3 655	3 655
Secteur 4					2 580	2 580	2 580
Secteur 5					5 289	5 289	5 289
TOTAL CESSIONS CHARGES FONCIERES	9 616	1 107	2 735	17 784	28 459	28 500	28 485
Participation d'équilibre							
Produits financiers	2				2 783	2 783	2 783
Rbt promoteurs rampe d'accès	8				2	2	2
TOTAL GENERAL RECETTES	9 626	1 107	2 735	17 784	31 252	31 285	31 270
TRESORERIE							
Solde annuel		365	1 400	2 694			
Solde cumulé	-4 460	-4 095	-2 695	0			
Différentielle tva							
Emprunts (capital)	4 491	-719	-735	-3 037			
TRESORERIE ANNUELLE		-354	665	-343			
TRESORERIE CUMULEE	31	-323	342	0			



3. COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE



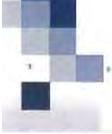
ZAC DES BORDS DU LAC AIX-LES-BAINS

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE

En l'application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article 16 de la convention publique d'aménagement, signée le

29 décembre 2004 entre la commune d'AIX LES BAINS (personne publique) et la Société d'Aménagement de la Savoie (aménageur), il est présenté à la collectivité un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Tel est l'objet du présent document.



RAPPEL DES DONNEES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. DONNEES ADMINISTRATIVES

- Convention d'études préalables : 02.12.2003
- Création de la ZAC : 21.12.2004
- Convention publique d'aménagement : 29.12.2004
- Arrêté de DUP : 05.04.2006
- Durée de la convention publique d'aménagement : 12 ans
- Échéance : 29.12.2016



2. DONNEES PHYSIQUES

- Superficie totale : 178 000 m²
- Nombre de logements : 680
- Surface cessible (m² SHON) : 64 548
- Surface vendue (m² SHON) : 23 263,50 m² dont 6 095,89 m² de logements sociaux



COMMENTAIRES SUR LE BILAN ET L'ECHEANCIER



PREAMBULE

Il est rappelé que ce compte-rendu, tout comme le précédent, est établi en prenant en considération les modifications survenues depuis le dossier de réalisation, à savoir :

- Suppression de la participation financière du port de plaisance
- Suppression du secteur 3.2 (camping du Sierroz) de l'opération, engendrant :
 - > pas d'acquisitions du foncier communal
 - > pas de travaux d'aménagement
 - > pas de ventes de charges foncières sur ce secteur

Rappel est fait des principaux postes du bilan et des mouvements intervenus depuis.

A/ DEPENSES

1. ACQUISITIONS TERRAINS COMMUNAUX

- Conformément aux décisions approuvées lors des CRAC précédents, ce poste reste évalué à 3 053 000 €uros.
- A ce jour, ce sont 18 077 m² qui ont été achetés par la S.A.S. à la Ville d'AIX-LES-BAINS pour un montant de 1 626 930 €uros.
- Il n'est pas prévu d'acheter de nouveaux terrains communaux en 2011.



2. AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES

- Au 31 décembre 2010, ont été acquis par la S.A.S. 54 574 m² de foncier pour un montant de 5 417 546,72 € ht., comprenant les frais annexes et honoraires sur acquisitions (cf annexe 2).
- **Le foncier acquis a ainsi permis de réaliser les travaux d'aménagement et les programmes immobiliers des secteurs 1, 2.1 et 2.2.**

3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

- L'ensemble des travaux VRD réalisés au 31 décembre 2010 se monte à 4 430 K€. Sur l'exercice 2010, 407 K€ ont été réglés.
- Ces travaux ont consisté en la réalisation de la voirie nord-sud destinée à desservir le programme « Les Rives du lac », ainsi que le démarrage de l'aménagement de la coulée verte au sud de ce même programme.
- Ces travaux et honoraires se répartissent de la façon suivante :
 - Maitrise d'œuvre : grpt GEODE / GREDER / SINT / CET : 11 K€
 - Groupement LANGAIN/BLONDET/ EIFFFAGE : 19 K€
 - Entreprise MILLET Paysage : 44 K€
 - Groupement CEGELEC / BRONNAZ : 106 K€
 - Société EIFFFAGE : 77 K€
 - Entreprise LANGAIN (lot pavage) 68 K€
 - Groupement LANGAIN / MILLET (lot 1 coulée verte) : 56 K€
 - Sté SCHNEIDER ELECTRIC : 10 K€
 - Divers (BLONDET, France TELECOM, APAVE.....) : 16 K€

- 
- En ce qui concerne l'exercice 2011, les travaux programmés sont estimés à 500 K€ pour l'exécution des aménagements suivants :
 - l'achèvement de l'aménagement de la coulée verte au sud du programme immobilier « Les Rives du lac »
 - la réalisation des cheminements piétons et des pistes cyclables sur l'allée-promenade des bords du lac, au droit des programmes « Les Rives du lac » et « Eden Cap ».

4. FRAIS DIVERS DE GESTION ET IMPREVUS

- Sont réglés sur ce poste 126 K€ constitués de charges « non individualisables » telles que tirages de plans, publications diverses, assurances.
- 27 K€ ont été réglés sur l'année 2011 avec notamment :
 - Taxes Foncières : 15 K€
 - Taxes Organic : 10 K€

5. HONORAIRES DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

- Ils sont calculés conformément à la Convention publique d'aménagement liant la Collectivité à la S.A.S. et plus particulièrement l'article 19 « imputation des charges de l'aménageur ».
- Les honoraires se montent à 348 K€ au 31 décembre 2010.

6. FRAIS FINANCIERS DE PREFINANCEMENT

- Le poste se monte à 501 K€ au 31.12.2010 et est directement lié aux découverts de trésorerie constatés depuis le début de l'opération.
- Il est rappelé pour mémoire la ré-imputation de 346 K€ de frais financiers directement liés aux acquisitions foncières réalisées dans le cadre du mandat CALB, ré-imputées dans les comptes de la ZAC.
- Pour mémoire, les frais financiers sont calculés au taux T4M + 1 ; une provision de 165 K€ reste constituée afin de faire face à de nouveaux découverts de trésorerie.

7. FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNTS

- Les charges sont directement liées à deux emprunts contractés en 2007 sur la ZAC :
 - un emprunt de 2 160 K€ auprès de la Banque Populaire le 03.08.2007
 - un emprunt de 4 360 K€ auprès du Crédit Agricole le 11.12.2007
- Les emprunts ont été souscrits pour une durée de neuf années à taux révisable.
- Les frais financiers sur emprunts se montent à 673K€ au 31.12.2010 et sont provisionnés pour un total de 1 031 K€ à leur terme. A noter une baisse significative sur ce poste qui passe de 1 468 K€ (valeur 07/2008) à 1 031 K€ (valeur 12/2010).

8. HONORAIRES SUR VENTE

Calculés conformément à l'article II-3 de la convention publique d'aménagement ; le poste était englobé à l'origine dans le poste « frais de gestion et imprévus ».

Il se monte à 218 K€ au 31.12.2010.

9. TRESORERIE

- Au 31.12.2010, la trésorerie de l'opération se trouve équilibrée avec un léger solde positif de 31 K€.
- Toutefois, cette trésorerie devrait se dégrader courant 2011 pour atteindre - 323 K€ en fin d'année, et ce, malgré une provision d'encaissement prévu de 1 107 K€ de charges foncières de la SCI AIX-BORD DU LAC-2 inhérentes à l'ilôt Tillet 1.2 phase B (programme AQUAE).
- Compte tenu des remboursements d'emprunts de l'ordre de 800 K€ annuel, il convient de rester vigilant sur la gestion et la programmation des travaux à réaliser.



B/ RECETTES

1. CESSIONS CHARGES FONCIERES REALISEES

L'état des cessions de charges foncières au 31.12.2010 est le suivant :

ILOTS	ACQUEREURS	BATIMENTS	SHON m2	PRIX euros HT	DATE ACTE
SECTEUR 1	SCI GRAND PORT	A-B-C (acc. Libre)	4 121,25	1 998 806,25	18/12/2007
		D (social)	1 609,00	244 568,00	24/04/2009
	SOUS-TOTAL		5 730,25	2 243 374,25	

SECTEUR 2-1	CIS PROMOTION	accession libre	3 925,40	1 954 849,20	19/12/2008
		social	1 041,27	158 273,04	
	S.C.I. AIX-BORD DU LAC-2 - phase A	accession libre	1 826,80	1 033 512,10	30/11/2010
SOUS-TOTAL		6 793,47	3 146 634,34		

SECTEUR 2-2	S.C.I. AIX-BORD DU LAC-1	accession libre	7 294,16	3 632 491,68	19/06/2008
		social	3 445,62	523 734,24	
		indexation		1 462,23	
SOUS-TOTAL		10 739,78	4 157 688,15		

TOTAL CESSION (exclus sous compromis)	ACCESSION	17 167,61	8 619 659,23
	SOCIAL	6 095,89	926 575,28
	TOURISTIQUE	0,00	0,00
	GENERAL	23 263,50	9 546 234,51

- SECTEUR 1 – PUER :
Les livraisons des bâtiments A et B ont été effectuées par la SCI Grand Port fin 2009. La livraison du bâtiment D, entièrement dédié au logement social, a été effectuée en février 2010. L'achèvement du bâtiment C est programmé pour avril 2011.
- SECTEUR 2.1 – TILLET 1.1 :
La vente de cet îlot à CIS PROMOTION est intervenue le 19 décembre 2008. Les travaux de ce programme dénommé « Eden Cap » de 55 logements démarrés en avril 2009, ont été achevés fin 2010.
- SECTEUR 2.1 – TILLET 1.2 :
La vente de la moitié de cet îlot à la SCI-AIX BORD DU LAC-2 pour 1 826,80 m² SHON, a été signée le 30.11.2010. Les travaux de ce programme dénommé « Aquae » démarreront sur le 1^{er} semestre 2011.
- SECTEUR 2.2 – TILLET 2 :
La livraison des 114 logements s'est échelonnée sur le premier semestre 2010. A noter la facturation de régularisation de la surface SHON supplémentaire issue du permis de construire modificatif, pour un montant de 15 K€ ht.



2. PREVISION A COURT TERME DE CESSIONS DE CHARGES FONCIERES

Durant l'année 2011 interviendra la vente de la seconde moitié de l'îlot « Tillet 1.2 » pour une surface SHON de 2 061 m² à la SCI AIX-BORD DU LAC-2.

Sur l'année 2012, devrait intervenir la commercialisation des bâtiments E et F sur le secteur « Les Aiguères », ainsi que la moitié du secteur 3.3 « Pré Grosjean ».

C/ CONCLUSION

- Compte tenu de l'hypothèse présentée, le bilan de l'opération s'élève à 31 252 K€ hors taxe et demeure équilibré.
- Cependant et comme annoncé précédemment, une grande vigilance doit être maintenue dans la gestion et la programmation des travaux.
- Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent compte-rendu ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2010) de l'opération à hauteur de 31 252 K€ ht.



**AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS
DU LAC
D'AIX LES BAINS**

ANNEXE 1

**TERRAINS COMMUNAUX ACQUIS PAR LA
S.A.S. au 31.12.2010**

Section	Numeros	Lieux-dits	Contenances	Cédant	Date de mutation	Prix
BI	177		337 m ²			
BI	532		679 m ²			
BI	533	CHEMIN DE PUER	1 014 m ²		15/10/2007	256 860,00 €
BI	536		165 m ²			
BI	537		447 m ²			
BI	550		212 m ²			
BE	21		803 m ²			
BE	22		1 122 m ²			
BE	381		637 m ²			
BE	383		136 m ²			
BE	385		9 m ²	VILLE D'AIX LES BAINS		
BE	388		55 m ²			
BE	390	CLOS FLEURY	44 m ²			
BE	392		1 940 m ²			
BE	393		1 904 m ²		15/10/2007	1 370 070,00 €
BE	395		1 081 m ²			
BE	398		401 m ²			
BE	399		1 265 m ²			
BE	400		1 519 m ²			
BE	375	73, BD GARIBALDI	428 m ²			
BE	378	71, BD GARIBALDI	2 227 m ²			
BE	379	686, BD GARIBALDI	670 m ²			
BE	387		982 m ²			
		TOTAL	18 077 m²		TOTAL	1 626 930,00 €



**AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS
DU LAC
D'AIX LES BAINS**

ANNEXE 2

**AUTRES TERRAINS ACQUIS PAR LA S.A.S.
au 31.12.2010**

Section	Números	Lieux-dits	Contenances	Cédants : A : Amiable, E : expropriation	Date de mutation	Prix
BE	273	LES FIEUX	98 m ²	SCI "LES BORDS DU LAC" : A	10/05/2007	9 800,00 €
BE	8	779, BD GARIBALDI	607 m ²	Georges ZECCHINI : A	09/03/2007	220 000,00 €
BE	12	LE TILLET	750 m ²			
BE	200	LE TILLET	625 m ²	Robert ROSSET et Veuve Y. ROSSET, née BEGET : E	25/10/2006	791 990,20 €
BE	206	BD GARIBALDI	149 m ²			
BE	205	BD GARIBALDI	2 860 m ²			
BE	364	77, BD GARIBALDI	4 625 m ²			
				TGI Chambéry (ordonnance expro du 14/01/2010, jugement du 15/10/2010)		
BE	363	77, BD GARIBALDI	1 107 m ²	Cls REY SAILLAN COMPASSI : E		107 520,00 €
BE	207	LE TILLET	714 m ²	Robert ROSSET, seul : E	25/10/2006	131 130,00 €
BE	222	LE TILLET	586 m ²			
BE	18	CLOS FLEURY	1 200 m ²	Consorts PEGAZ-BLANC : E	25/10/2006	121 120,00 €
BE	132	LES FIEUX	185 m ²	Les héritiers inconnus de S. BARON : E	25/10/2006	21 170,00 €
BE	348	PRE GROSJEAN	6 m ²	SCI "JULES" : A	28/11/2007	21 181,00 €
BE	397	PRE GROSJEAN	353 m ²			
BE	366	BD BARRIER	36 m ²			
BE	367	BD BARRIER	573 m ²			
BE	368	BD BARRIER	782 m ²	CITE DE L'ENTREPRISE : A	20/03/2008	46 450,00 €
BE	369	BD BARRIER	249 m ²			
BE	16	CLOS FLEURY	1 205 m ²			
BE	17	CLOS FLEURY	1 216 m ²			
BE	23	CLOS FLEURY	853 m ²			
BE	26	CLOS FLEURY	1 074 m ²			
BE	38	CLOS FLEURY	787 m ²			
BE	39	67, BD GARIBALDI	755 m ²	COMMUNAUTE		
BE	35	67, BD GARIBALDI	726 m ²	D'AGGLOMERATION DU LAC DU	09/05/2007	3 668 151,76 €
BE	61	LES FIEUX	1 237 m ²	BOURGNET : A		
BE	272	LES FIEUX	41 m ²			
BE	150	BD DU PORT AUX FILLES	994 m ²			
BE	360	BD DU PORT AUX FILLES	8 530 m ²			
BE	280	BD BARRIER	52 m ²			

BI	134		2 738 m ²	devenue BI 556 et BI 568 (SAS) + BI 567		
BI	135		1 566 m ²	devenue BI 563 et BI 564 (SAS) + BI 565		
BI	136		1 608 m ²	devenue BI 560 et BI 562 (SAS) + BI 561		
BI	138		1 334 m ²	devenue BI 554 et BI 556 (SAS) + BI 555		
BI	139	PUER	2 267 m ²	devenue BI 551 et BI 553 (SAS) + BI 552		
BI	376		473 m ²			
BI	414		65 m ²			
BI	517		1 000 m ²			
BI	175	LES FIEUX	390 m ²			
BI	367		1 428 m ²			
BI	369	24, CHEMIN DE PUER	1 003 m ²			09/05/2007
BI	176		377 m ²			
BI	370		656 m ²			
BI	372		660 m ²			
BI	373		672 m ²			
BI	374p		62 m ²			
BI	375		113 m ²			
BI	378		1 040 m ²			
BI	379p	CHEMIN DE PUER	164 m ²			
BI	381p		93 m ²			
BI	384		100 m ²			
BI	385p		198 m ²			
BI	415		843 m ²			
BI	416		1 256 m ²			
BI	430p		636 m ²			
BI	387	CHEMIN DE PUER	89 m ²	S.A.R.L "A.D.P" : A	04/04/2007	8 010,00 €
BI	516	PUER	328 m ²	S.C.I "GRAND PORT" : A	12/11/1007	32 800,00 €
BI	522	CHEMIN DE PUER	295 m ²	S.C.I "KTY" : A	29/10/2007	26 550,00 €
BI	374p					
BI	379p					
BI	381p	CHEMIN DE PUER	145 m ²	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES " LES BATELIERS 2" : A	09/06/2009	7 206,25 €
BI	385p					
BI	430p					
TOTAL :			54 574 m ²	TOTAL EN EUROS :		5 267 889,31 €
				FRAIS ANNEXES :		149 657,41 €
				TOTAL :		5 417 546,62 €



**AMENAGEMENT DE LA ZAC DES BORDS
DU LAC
D'AIX LES BAINS**

ANNEXE 3

PROGRAMMES IMMOBILIERS

Secteurs	Programme / PROMOTEURS	Logements accession libre		Logements locatifs sociaux		Total		observations
		SHON en m ²	nombre logements	SHON en m ²	nombre logements	SHON en m ²	nombre logements	
S.1	"Les Aigüères" - SCI GRAND PORT	10 545,00	112	1609,00	28	12 154,00	140	4 bâtiments sur 8 achevés
S.2.1	"Eden parc" - CIS PROMOTION	3 925,40	44	1041,27	11	4 966,67	55	programme achevé
S.2.2	"Aqua" SCI AIX-BORDS DU LAC 2 "Les Rives du lac" - SCI AIX BORDS DU LAC 1	3 888,00	58	0,00	0	3 888,00	58	programme en cours de construction
S.3.1	Equipement touristique	7 294,16	85	3445,62	38	10 739,78	123	programme achevé
S.3.2	Equipement touristique Nord - Ouest	6 000,00	0	0,00	0	6 000,00	0	dont environ 1000 m ² en prévision équipement commercial et de quartier
S.3.3	Boulevard Sud	0,00	0	0,00	0	0,00	0	réflexion en cours
S.4	Hélène Boucher Est	6 800,00	75	1700,00	21	8 500,00	96	
S.5	Hélène Boucher Ouest	4 800,00	53	1200,00	15	6 000,00	68	
S.6	camping "Alp/Aix"	9 840,00	109	2460,00	31	12 300,00	140	
		?	?	?	?	?	?	
Total secteurs dédiés au logement		47 092,56	536	11455,89	144	58 548,45	680	
Total général y compris équipement touristique		53 092,56	536	11455,89	144	64 548,45	680	

9. AFFAIRES COMMERCIALES

Extension du périmètre de ravalement des devantures commerciales

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains mène depuis de nombreuses années une politique de requalification de son centre ville ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie des usagers et de renforcer l'attractivité de la ville.

De nombreux aménagements publics ont été réalisés et complémentairement à ceux-ci, une action incitative au ravalement des façades complétée par des campagnes de ravalement obligatoires sur certaines zones ont permis depuis 2003 de traiter plus de 160 bâtiments. Ce dispositif a contribué significativement à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Pour poursuivre ce travail et améliorer notre intervention sur la qualité architecturale du bâti, il est nécessaire de renforcer notre action sur le traitement des devantures commerciales.

En effet, les devantures commerciales et leurs accessoires (stores enseignes...) jouent un rôle important dans la composition du paysage de la rue, dans la mise en valeur du bâti et dans l'attractivité même des commerces.

Un dispositif d'aides à la réfection des devantures commerciales existe déjà mais il est limité aux deux secteurs d'injonction du centre ville.

Aussi, afin de favoriser un traitement d'ensemble et d'agir simultanément sur la façade des immeubles et sur les devantures commerciales, il vous est proposé d'élargir le périmètre d'attribution des aides à la réfection des devantures commerciales (voir annexe I).

De plus, compte tenu des évolutions réglementaires et notamment de l'obligation faite aux commerces d'être accessibles à compter de 2015, le dispositif des aides aux commerces sera étendu aux travaux d'accessibilité au handicap.

Modalités d'octroi des aides :

Le taux de subvention s'applique dans la limite d'un coût de travaux maximum de 1.500 euros H.T. / mètre linéaire de devanture commerciale.

Le taux de subvention est de 30 % du montant H.T. des travaux. Le coût de travaux subventionnable doit être supérieur à 500 euros H.T..

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé :

- d'étendre l'octroi des aides à la réfection des devantures commerciales à l'ensemble du périmètre des aides Ville accordées pour le ravalement des façades, hors Zone 3 (Boulevard Charcot, Château de la Roche du Roi),
- d'élargir les aides aux travaux d'accessibilité,
- de compléter en conséquence le règlement d'attribution des aides ville (annexe II),
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'étendre l'octroi des aides à la réfection des devantures commerciales à

l'ensemble du périmètre des aides Ville accordées pour le ravalement des façades, hors Zone 3 (Boulevard Charcot, Château de la Roche du Roi),

- décide d'élargir les aides aux travaux d'accessibilité,
- complète en conséquence le règlement d'attribution des aides ville (annexe II),
- autorise le Maire, ou en cas d'absence son représentant le Premier Adjoint au Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

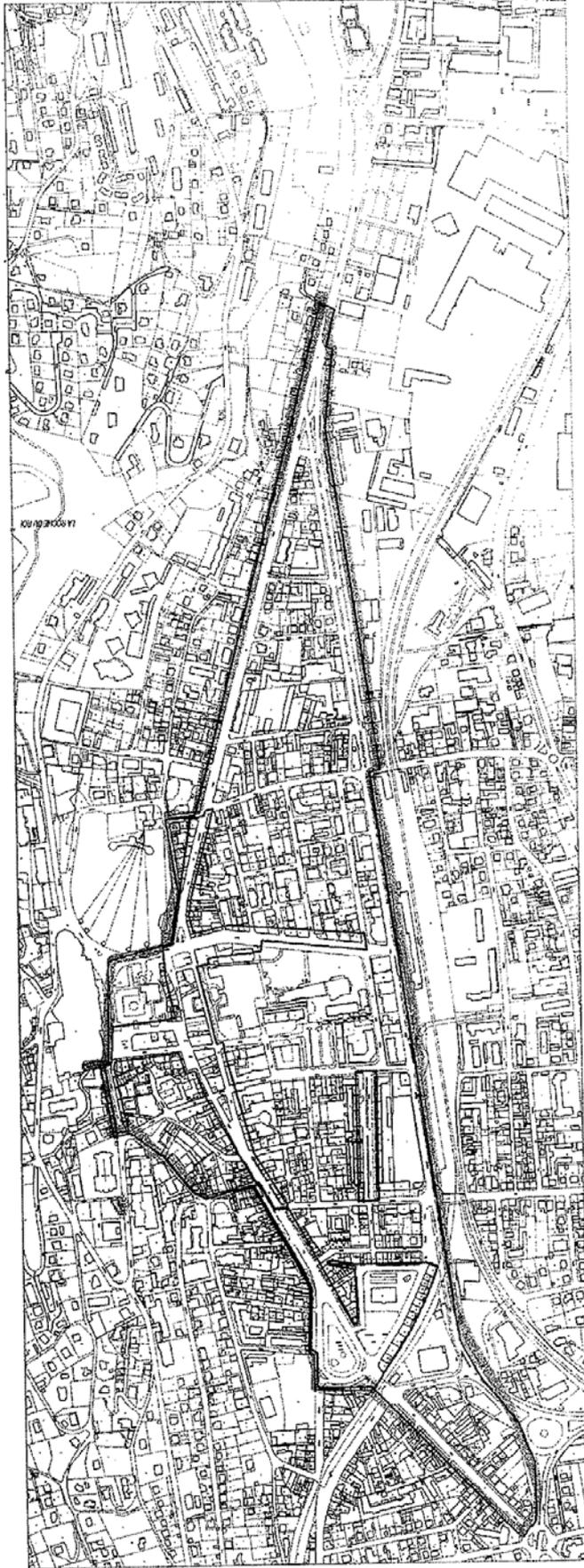
POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ville d' AIX LES BAINS
Opération Façades

- Périmètre d'octroi des aides ville
- Zone d'arrêté de ravalement 1ère campagne
- Zone d'arrêté de ravalement 2ème campagne secteurs 1 et 2
(hors secteur 3: bid Charcot, château de la roche du Roi)



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES VILLE A L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de poursuivre son action en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de renforcer l'attractivité de la ville en complément des actions déjà existantes, la ville d'Aix les bains a décidé d'intervenir prioritairement sur le ravalement des façades des bâtiments situés en centre ville.

Elle propose de :

1. Maintenir et d'accroître sa politique d'aide au ravalement de façades en accordant des aides financières au ravalement de façades et aux copropriétaires à revenus modestes dans les zones définies préalablement.
2. Mettre en place des aides à la réfection des devantures commerciales.

I - AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES

A- CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Bâtiments concernés :**
Immeubles de plus de 15 ans n'ayant pas fait l'objet d'un ravalement de façades au cours des 15 dernières années, et situés en centre ville dans le périmètre défini par les délibérations municipales du 24/03/03 et du 19/12/05.

Le projet doit concerner au minimum l'ensemble des façades visibles des voies et passages publics ou ouverts au public. Dans un souci de qualité architecturale, le traitement global du bâti sera privilégié, et les subventions pourront être octroyées à l'ensemble des façades, avec un taux identique, sous réserve du dépôt d'un projet global.

- **Prescriptions architecturales et respect des règles d'urbanisme.**
Le propriétaire doit s'engager à réaliser les travaux conformément aux règles du PLU et à la chartre architecturale élaborée par Monsieur TASSAN.

Une déclaration de travaux devra obligatoirement être déposée en Mairie et les travaux ne devront pas être entrepris avant l'obtention d'un accord écrit des services compétents (services techniques ville, ABF), sous peine du rejet du dossier de demande de subventions.

Il est à noter que les déclarations de travaux sur le centre ville sont soumises à l'avis du SDAP au titre des périmètres de protection des bâtiments historiques, et qu'un délai d'instruction de deux mois est nécessaire.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de réception de l'injonction de travaux pour les immeubles concernés par l'arrêté de ravalement. Ce délai est ramené à un an à compter de la notification de l'aide pour les autres immeubles.

Les bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une décision municipale de subvention pour des travaux de ravalement non réalisés à ce jour, sont exclus du bénéfice du nouveau dispositif d'aides.

B - BENEFICIAIRE DE L'AIDE

1. Pour un bâtiment en copropriété, le dossier est déposé par :

- * le syndic professionnel mandaté par la copropriété.
- * le syndic bénévole désigné par la copropriété, s'il n'y a pas de syndic professionnel.

Les travaux subventionnés doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal de réunion de copropriété, où la décision de réaliser les travaux est prise. La répartition de l'aide de la Commune entre les différents copropriétaires est à la charge du syndic, selon la quote-part de chacun des copropriétaires. Le paiement s'effectue sur le compte de la copropriété.

2. Pour un bâtiment qui n'est pas en copropriété :

- * en cas de propriété unique : le propriétaire, l'usufruitier ou le nu-propriétaire.
- * en cas d'indivision : un des indivisaires mandaté par l'ensemble des indivisaires. Il a la charge de répartir la subvention entre les indivisaires, au prorata de financements apportés par chacun.

C - MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

1- Plafonnement des travaux

Le coût de travaux subventionnables est plafonné à 130 euros hors taxes le m² de surface

traitée.

Ce coût plafond est déterminé en fonction de la surface de la façade, vide pour plein, hauteur par largeur, en ajoutant les hauteurs des mansards le cas échéant.

Dans le cadre d'immeubles de caractère et sur prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, les travaux d'intérêt architectural pourront être pris en compte en supplément des travaux classiques. La commission d'attribution des aides statuera sur ces dossiers.

2 - Taux de subvention

Le taux de subvention est de 25 % du montant des travaux HT en périmètre de centre ville, hors arrêté de ravalement.

Le taux est de 35 % pour les immeubles situés dans la zone de ravalement.

Le taux s'applique de façon identique à toutes les façades d'un immeuble cadastré sur une même parcelle.

Les subventions seront attribuées prioritairement au secteur d'arrêté de ravalement. En cas de dépassement des enveloppes financières annuelles, les dossiers de demande de subvention relatifs aux immeubles ayant obligation de ravalement seront prioritaires, les autres demandes pourront être différées.

D - TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

TRAVAUX DE MACONNERIE

- Échafaudage
- Piquage des enduits
- Réfection des enduits : Mortier à la chaux ou enduits prêts à l'emploi
- Remplacement de pierre pour les façades en pierres apparentes
- Réfection de tous les éléments de façades :
Bandeaux, chaîne d'angle et modénature de façades

Encadrement de baies et pièces d'appui

Réfection des balcons ou Bow-windows.

TRAVAUX DE PEINTURE

- Échafaudage
- Lavage sous pression ou sablage
- Préparation des supports, pontage des fissures, crevasses ou autres
- Peintures d'accrochage et de finition, y compris anti-graffiti
- Peinture de tous les éléments de façades : menuiseries extérieures, ferronneries, garde corps, avant toit, zinguerie.

TRAVAUX DIVERS PARTICIPANT A VALORISER LE TRAITEMENT DE LA FACADE

(remplacement ou création)

Ces travaux devront être conformes aux prescriptions particulières de l'ABF ou de l'architecte consultant

- Enfouissement ou fourreautage des réseaux aériens
- Reprise des avant toits et bandeaux, zinguerie
- Reprise des jacobines sur mansards
- Réfection ou création des marquises
- Réfection des perrons d'entrée
- Réfection des portes d'entrée ou volets
- Réfection ou création de trompe l'œil ou élément décoratif de façades
- Réfection des ferronneries.

A L'EXCLUSION DES TRAVAUX SUIVANTS :

- Travaux confortatifs lourds sur les murs, balcons, escaliers extérieurs.
- Vitrines commerciales, enseignes, publicité
- Changement des fenêtres privatives.

Les honoraires d'étude et de maîtrise d'œuvre seront intégrés à la dépense subventionnable.

E - CONTENU ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le CAL-PACT aura en charge :

- L'instruction du dossier et le calcul de la subvention sur devis. Le dossier devra comporter :
 - un plan parcellaire faisant apparaître la situation du tènement.
 - un devis des travaux précisant le coût et la surface de chaque façade, en sachant que le versement de la subvention s'effectuera après production d'une facture acquittée, mentionnant les informations ci-avant.
 - une copie de l'arrêté d'approbation relatif à la déclaration de travaux exemptés de permis de construire nécessaire, conformément à l'application de l'article L 422.1 du Code de l'Urbanisme ou, en cas d'accord tacite, une copie de la déclaration de travaux comportant les mentions réglementaires.
 - une copie des aides sollicitées ou obtenues auprès d'autres organismes.
 - le délai maximum de réalisation des travaux projetés.

- La présentation de la demande à la commission d'attribution des aides. Cette dernière statue sur l'attribution du financement, et le notifie au demandeur.

- Le contrôle de la réalisation des travaux après présentation des factures, Calcul de la subvention définitive. Transmission du dossier complet à la Ville pour mise en règlement de l'aide. La Ville procède au règlement et informe le demandeur du montant définitif de l'aide. Une vérification du respect des prescriptions architecturales sera effectuée par les services compétents.

L'ensemble de ces dispositions sont applicables aux dossiers déposés postérieurement à la présente délibération.

II - AIDE AUX COPROPRIETAIRES A REVENUS MODESTES

Les conditions suivantes sont à satisfaire pour bénéficier de l'aide de la commune :

- Etre copropriétaire occupant dans un bâtiment de plus de 15 ans
- Avoir des revenus inférieurs à 120 % des plafonds ANAH
- Aide minimale de 100 €

Le propriétaire de l'aide doit s'engager à continuer à occuper le logement à titre de résidence principale, pendant cinq ans à compter du versement de la subvention communale.

NATURE DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE

Tous travaux d'entretien ou d'amélioration des parties communes d'immeubles et portant sur les façades, cours intérieures et passages.

Travaux décidés en assemblée générale, qu'il y ait ou non prescriptions de travaux.

MODALITES DE L'AIDE

L'aide porte sur la charge résiduelle de la quote-part de travaux, déduction faite de toutes les autres aides, soit globales à la copropriété, soit individuelles.

Le total des aides ne pourra dépasser 90 % de la quote-part du copropriétaire.

CALCUL DE L'AIDE

L'aide sera calculée en fonction de la situation sociale des copropriétaires : composition de la famille, revenus, patrimoine. Afin de rester cohérent avec les aides apportées par les autres financeurs, le calcul de l'aide est défini par rapport aux plafonds de ressources ANAH

Propriétaires occupants (circulaire ANAH 2006-1 du 22/12/06). Ces plafonds de ressources sont réévalués chaque fin d'année.

L'aide sera calculée de la façon suivante :

Montant des travaux retenus - les aides à l'amélioration de l'habitat X 100% - Montant du revenu exprimé en % du barème ci joint.

INSTRUCTION DU DOSSIER : Le CAL-PACT effectuera :

- Le montage du dossier et le calcul de subvention sur devis
- Présentation de la demande à la commission ad hoc
- Etablissement de la notification au copropriétaire
- Contrôle des travaux après présentation des factures et transmission des pièces à la ville pour mise en paiement de la subvention au copropriétaire ou au syndic. (Procédure de contrôle des travaux identique à l'aide façade).

PLAFOND DE RESSOURCES 2011 (120% des plafonds ANAH°)

Nombre de personnes	Plafond
1	20 968 €
2	30 666 €
3	36 878 €
4	43 086 €
5	49 318 €
Personne sup	6 210 €

III - AIDE A LA REFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Les devantures commerciales ou vitrines, faisant l'objet de travaux d'amélioration, conformes aux prescriptions architecturales pourront bénéficier d'une aide calculée de manière forfaitaire.

BENEFICIAIRES :

Les commerces situés dans le périmètre d'attribution des Aides Ville tel que défini par délibérations du 24/03/2003, 19/12/2005 et 24/07/2008, hors zone 3, Boulevard Charcot, Château de la roche du roi.

Ne sont pas subventionnables:

- Les commerces dont la surface commerciale est supérieure à 300 m²
- Les activités financières et assimilées

MODALITES D'OCTROI DES AIDES :

Le taux de subvention s'applique dans la limite d'un coût de travaux maximum de 1 500 € hors taxes / mètre linéaire de devanture commerciale.

Le taux de subvention est de 30 % du montant HT des travaux. Le coût de travaux subventionnable doit être supérieur à 500 € HT.

TRAVAUX ELIGIBLES :

Les travaux éligibles sont les travaux d'amélioration réalisés par des professionnels, fourniture et pose comprise, relatifs à la partie extérieure de la vitrine commerciale. Ils concernent :

- La réfection de la devanture commerciale, son embellissement, son remplacement, sa rénovation
- Le changement des éléments annexes de la devanture tel que les enseignes, stores, éclairage.
- Les travaux d'intérêt architectural prescrits en complément des travaux classiques.
- Les travaux d'accessibilité.

DEPOT DES DEMANDES D'AIDES.

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le commencement des travaux. Elles sont instruites sur la base des devis fournis.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- Copie justificatif de propriété ou bail commercial
- Justificatif d'existence de la société et statuts
- Devis des travaux et du contrat de maîtrise d'œuvre le cas échéant
- Plan du projet
- Récépissé de dépôt de la déclaration préalable de travaux au service urbanisme de la ville
- RIB

Une déclaration préalable de travaux devra obligatoirement être déposée en Mairie et les travaux ne devront pas être entrepris avant l'obtention d'un accord écrit des services compétents (services techniques ville, ABF), sous peine du rejet du dossier de demande de subventions.

Les travaux doivent être réalisés conformément aux prescriptions faites.

PAIEMENT DES AIDES

Le paiement de la subvention est subordonné :

- à la production des factures originales acquittées tamponnées signées par le ou les entreprises. En cas de factures supérieures aux estimations initiales, l'aide n'est pas recalculée.
- à la conformité des travaux. Une visite de contrôle est réalisée en fin de travaux. (Procédure de contrôle et de paiement identique aux aides façades).

10. LOGEMENT SOCIAL

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « LA FREGATE 1 »

Nathalie MURGUET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier « Franklin Roosevelt » dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 756.000 euros finançant les travaux de réhabilitation de 56 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Frégate 1 » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011 ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 756.000 euros, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt ECO PRÊT est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 56 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Frégate 1 ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 756.000 euros.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	756.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
Échéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Amortissement	:	naturel
Taux d'intérêt fixe	:	1,90 %
Taux de progressivité des échéances	:	0 %

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce

règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « La Frégate 1 » telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. LOGEMENT SOCIAL – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « LA FREGATE 2 »

Jean Pierre ANTIGNAC, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier « Franklin Roosevelt » dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 588.000 euros finançant les travaux de réhabilitation de 42 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Frégate 2 » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011 ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 588.000 euros, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt ECO PRÊT est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 42 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Frégate 2 ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 588.000 euros.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	588.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
Échéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Amortissement	:	naturel
Taux d'intérêt fixe	:	1,90 %
Taux de progressivité des échéances	:	0 %

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « La Frégate 2 » telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. LOGEMENT SOCIAL – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « LE GALION »

Myriam AUVAGE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier « Franklin Roosevelt » dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 924.000 euros finançant les travaux de réhabilitation de 66 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « Le Galion » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011 ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 924.000 euros, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt ECO PRÊT est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 66 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « Le Galion ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 924.000 euros.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	924.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
Échéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Amortissement	:	naturel
Taux d'intérêt fixe	:	1,90 %
Taux de progressivité des échéances	:	0 %

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé

entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « le Galion » telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. LOGEMENT SOCIAL – Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « LA CORVETTE »

Pascal PELLER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier « Franklin Roosevelt » dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 924.000 euros finançant les travaux de réhabilitation de 66 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Corvette » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011 ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 924.000 euros, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt ECO PRÊT est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 66 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Corvette ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 924.000 euros.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	924.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
Échéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Amortissement	:	naturel
Taux d'intérêt fixe	:	1,90 %
Taux de progressivité des échéances	:	0 %

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « la Corvette » telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. LOGEMENT SOCIAL

Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « LA GOELETTE »

Georges BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le programme de réhabilitation prévu par l'OPAC sur le quartier « Franklin Roosevelt » dans le cadre de l'opération ANRU ;

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie de la ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt de 567.000 euros finançant les travaux de réhabilitation de 42 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Goélette » ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011 ;

Délibère

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Aix-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 567.000 euros, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt ECO PRÊT est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 42 logements locatifs à Aix-les-Bains – Immeuble « La Goélette ».

Le Conseil Général de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % cet emprunt d'un montant de 567.000 euros.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	:	567.000 euros
Durée totale du prêt	:	15 ans
Échéances	:	annuelles
Différé d'amortissement	:	2 ans
Amortissement	:	naturel
Taux d'intérêt fixe	:	1,90 %
Taux de progressivité des échéances	:	0 %

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de

besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC de la Savoie « La Goelette » telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. ADMINISTRATION ELECTRONIQUE

Mise en place de nouveaux moyens de paiement par carte bancaire sur le site internet de la commune et mise en place de prélèvements automatiques

Nicolas VAIRYO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Notre collectivité s'est engagée depuis le début de ce mandat en faveur du développement le plus dynamique possible des outils de l'administration électronique sur notre territoire.

Concernant spécifiquement la ville, un programme et un calendrier complet de déploiement a été conçu dans le cadre de la commission administration électronique. Il est notamment prévu le déploiement d'espaces publics numériques, la rénovation de notre site internet et la création d'un site intranet.

Dans ce cadre, le présent rapport vise à initier officiellement la démarche de dématérialisation des moyens de règlement offerts aux usagers des services de la ville.

Actuellement, le paiement des services et prestations offerts par la ville est possible soit en chèques, soit par carte bancaire lorsque le service est équipé d'un terminal, soit en espèces, par le biais ou non des régies de recettes.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de compléter ces moyens de paiement traditionnels afin d'une part de répondre aux demandes croissantes des usagers et d'autre part de simplifier et d'améliorer l'encaissement des recettes.

Concrètement, il vous est proposé d'engager les démarches techniques nécessaires à la mise en place du *prélèvement automatique* ou du *règlement par internet* (service TIPI pour « titres payables par carte bancaire sur internet »).

- *Le prélèvement automatique* soulage l'utilisateur d'une formalité et permet, en interne comme à la Trésorerie, de limiter la manipulation de nombreux chèques. Certains redevables de la ville pourraient être intéressés par ce mode de règlement (exemple : les locataires de notre domaine privé).
- *Le règlement par internet* : il vise à ce que l'utilisateur, à la réception de sa facture, règle directement par carte bancaire sur le site internet de la ville. Ce moyen sera articulé avec la carte de vie quotidienne en cours d'installation et pourrait par exemple concerner le commerçant souhaitant régler directement sur internet sa facture de droit de voirie.

Il est précisé que ces nouveaux moyens de paiement ne seront disponibles que progressivement en fonction des adaptations techniques nécessaires et pourront ne concerner que certains services. Il est en effet essentiel, au préalable, de bien s'assurer de la pertinence du dispositif par rapport au mode de règlement proposé actuellement pour certaines prestations.

Pour information, la même délibération est proposée au prochain conseil d'administration du CCAS directement intéressé par le prélèvement automatique (par exemple pour les loyers des locataires de l'Ephad ou de l'Orée) et par le règlement par internet (par exemple pour les factures de crèche et halte garderie).

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011 a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à :

- signer la convention avec la Direction générale des finances publiques (projet joint en annexe) relative aux modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- signer le formulaire d'adhésion à l'application des titres payables par internet (TIPI) joint en annexe ;
- signer les contrats de prélèvements successifs avec les usagers demandeurs du prélèvement automatique ;
- signer tout autre document nécessaire à cette mise en œuvre.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la signature :

- de la convention avec la Direction générale des finances publiques (projet joint en annexe) relative aux modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- du formulaire d'adhésion à l'application des titres payables par internet (TIPI) joint en annexe ;
- des contrats de prélèvements successifs avec les usagers demandeurs du prélèvement automatique ;
- de tout autre document nécessaire à cette mise en œuvre.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Service de paiement des
Titres Par Carte Bancaire sur Internet
(TIPI)**

CONVENTION

**régissant les modalités
de mise en œuvre et
de fonctionnement du service
entre
la collectivité adhérente à TIPI**

et

la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale des
Finances Publiques**

Service des Collectivités locales



La présente convention régit les relations entre

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI, représentée par _____, (*fonction*), ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l' Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

- S'engage à respecter les prescriptions légales imposées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

A _____, le

**POUR LA DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET (TIPI)

Libellé de la collectivité	
SIRET	
Codique du poste comptable	
Code Collectivité	
Code Budget	
Produit à encaisser* (un seul produit**)	
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	

LOGIQUE	ROLE	TITRE
(1 client par logique)	<input type="checkbox"/> ROLMRE	<input type="checkbox"/> INDIGO <u>ou</u> <input type="checkbox"/> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ****		
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- * Voir annexe 1bis (produits TIPI). Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans cette annexe, contacter l'administrateur TIPI.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client TIPI, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client TIPI.
- *** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation n'est pas prévue par l'annexe 1bis, contacter l'administrateur TIPI.
- **** Ne concerne que les clients ROLMRE (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné,

représentant légal de

sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application TIPI. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait en 3 exemplaires à

le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client TIPI	
N° contrat CB	
PBX-Identifiant	

Visa du correspondant monétique

16. AFFAIRES FINANCIERES

MESURES COMPTABLES :

- **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **REPRISE DE PROVISIONS**
- **EXONERATIONS DE DROITS DE VOIRIE**

Géraldine REBUT, Rapporteur fait l'exposé suivant :

I. **Admissions en non-valeur** :

Conformément à l'instruction codificatrice N° 04-043-MO du 29 juillet 2004, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 pour un montant de 16.438,30 euros sur le budget principal.

Ces admissions en non-valeur correspondent à des titres émis par la commune principalement pour les déplacements de véhicules en stationnement gênant et les frais d'expertises pour lesquels le Trésorier Principal n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

II. **Reprise de provisions** :

Il est proposé aux membres du CM de procéder à la reprise de la provision créée par délibération du 21 Septembre 2009 pour créance incertaine, à la suite de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Ferraris intervenante sur la rénovation du Gai Taillis.

En effet, le risque correspondant n'existe plus, le titre de recettes émis le 20 Mai 2009 pour un montant de 55.679,14 € ayant été réglé.

III. **Exonérations de droits de voirie** :

Considérant la gêne occasionnée par les travaux d'infrastructure entrepris du 26 Avril au 31 Juillet 2011 sur le Boulevard Franklin Roosevelt, ainsi que par l'implantation de la base de vie du chantier sur le parking où est stationné le commerce ambulancier de Mr AHMED-YETTOU Chérif, il est proposé d'exonérer ce dernier du montant de son « droit de place » en 2011.

Un avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011, il vous est proposé d'adopter les mesures comptables ci-dessus exposés.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- l'admission en non valeur telle que présentée ci-dessus,
- la reprise de provisions telle que présentée ci-dessus,
- L'exonération des droits de voirie telle que présentée ci-dessus.

Et autorise le Maire ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. AFFAIRES FINANCIERES

Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, et suite à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations, personnes physiques et autres bénéficiaires, des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'attribution aux associations, personnes physiques et autres bénéficiaires, des subventions mentionnées dans le tableau annexé,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	Reports	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	CM du 26.09.2011	Restes à affecter
72 - Habitat	2042	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics	Habitat	200 000,00		-112 000,00		-32 000,00	-44 000,00	12 000,00
72 - Habitat	2042	Aubert Dieu Cendrine							4 000,00	
72 - Habitat	2042	Bernard Thérèse							4 000,00	
72 - Habitat	2042	Collomb Bernard							16 000,00	
72 - Habitat	2042	Even Mireille							4 000,00	
72 - Habitat	2042	Laugt Frédéric							4 000,00	
72 - Habitat	2042	Muffat Christiane							12 000,00	
72 - Habitat	20418	Participation à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés publics	Habitat	280 000,00					-272 000,00	8 000,00
72 - Habitat	20418	Sollar							256 000,00	
72 - Habitat	20418	Société Foncière d'Habitat et Humanisme							16 000,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Acquisition de deux roues électriques	ST	12 000,00		-1 089,70		-5 480,49	-5 388,40	41,41
820 - Acquisition de deux roues	2042	Bollard René							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Boultaireau Dominique							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Combey Catherine							195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Combey Lionel							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Delairon Michèle							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Demri Michelle							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Desbois Adrien							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Durand Anne							119,70	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Fodere Marc							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Garcin Joyeux Florence							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Ledran Frédéric							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Lukac Marc							400,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Maisse Jocelyne							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Mazzocco Michel							119,70	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Metral Marie-Hélène							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Montillet Solange							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Morel Philippe							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Peller Amélie							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Pollier Maurice							195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Poussin Hubert							195,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Rialhe Anne							250,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Rinaldi Pascale							225,00	
820 - Acquisition de deux roues	2042	Valz Sylvie							189,00	
90 - Interventions socio-économique	2042	Ravalement de façades	Foncier	300 000,00		-44 792,00			-139 460,00	115 748,00
90 - Interventions socio-économique	2042	Divers							139 460,00	
90 - Interventions socio-économique	20421	Subvention économie eau et énergie	ST	20 000,00		-18 205,00	10 000,00	-560,00	-880,70	10 354,30
90 - Interventions socio-économique	20421	Lebas Jean-Jacques (capteurs solaires)							800,00	

90 - Interventions socio-économique	20421	Henry Xavier (récupérateur eau)							80,70	
-------------------------------------	-------	---------------------------------	--	--	--	--	--	--	-------	--

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	Affectation BP 2011	CM du 28.03.2011	BS du 20.06.2011	CM du 20.06.2011	CM du 26.09.2011	Reste à affecter
025 - Aides aux Associations	65748	Green de l'Espoir (association Vaincre la Muscovisidose)	AG					1 000,00	0,00
025 - Aides aux Associations	65748	Virement crédit						1 000,00	
20 - Enseignement services communs	65748	Réserve	Scolaires	3 000,00	-1 600,00		-1 270,00		130,00
20 - Enseignement services communs	65748	Association sportive école élémentaire Lafin	Scolaires				570,00		
20 - Enseignement services communs	65748	OCCE 73 coop scolaire Ecole Maternelle de la Liberté	Scolaires				700,00		
20 - Enseignement services communs	65748	OGECE (convention écoles privées - 18 classes)	Scolaires	140 000,00	-134 301,00			-3 740,00	1 959,00
255 - Classes découvertes	65748	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	15 000,00	-1 988,00		-2 099,80	-10 911,00	1,20
255 - Classes découvertes	65748	Virement						3 740,00	
255 - Classes découvertes	65748	Association Savoyarde des Classes de Découvertes						6 308,00	
255 - Classes découvertes	65748	Ecole maternelle Saint Simond (assoc culturelle)						1 640,00	
255 - Classes découvertes	65748	Ecole Boncelin						1 500,00	
255 - Classes découvertes	65748	Ecole élémentaire Saint Simond						5 203,00	
33 - Action culturelle	65748	Deva	AG					650,00	650,00
33 - Action culturelle	65748	Réserve	Adm. Gén.	1 450,00	-1 250,00	400,00		-650,00	0,00
33 - Action culturelle	65748	Virement crédit						50,00	
400 - Sports services communs	65748	Projets sportifs	Sports	5 000,00	-1 000,00		-3 150,00	2 770,00	3 620,00
400 - Sports services communs	65748	Les Enfants du Revard (sélection de Méloée Comas)						300,00	
400 - Sports services communs	65748	Boule d'Aix-les-Bains (coupe d'Europe)						1 500,00	
400 - Sports services communs	65748	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois		31 990,00				-4 570,00	27 420,00
400 - Sports services communs	65748	Réserve facturation Clubs Sportifs		100 000,00	-3 750,38		-43 795,23	-45 334,45	7 119,94
400 - Sports services communs	65748	Cercle des Nageurs Aixois	Sports				43 795,23	45 334,45	
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Association Guidance 73	Vie Urbaine	16 500,00				-4 000,00	12 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	65748	Réserve	Vie Urbaine	64 000,00	-3 500,00	1 500,00	-58 100,00	4 000,00	7 900,00
422 - Autres activités pour les jeunes	657362	Chantiers éducatifs - CCAS	Vie Urbaine	Réserve				10 000,00	10 000,00

422 - Autres activités pour les jeunes	657362	Réserve	Vie Urbaine	10 000,00				-10 000,00	0,00
90 - Interventions économiques	65748	Réserve	Finances	10 000,00					8 950,00
90 - Interventions économiques	65748	Virement crédit						-1 050,00	

18. AFFAIRES FINANCIERES

Avenant à la mise à disposition du Centre Nautique

Michel FRUGIER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2009 qui définit le centre nautique comme étant d'intérêt communautaire et qui en accepte la compétence à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du centre nautique d'Aix-les-Bains établi entre la ville d'Aix-les-Bains et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 17 décembre 2009 et notamment l'article 4, ainsi que l'annexe 2,

La mise à disposition du centre nautique s'accompagne d'un transfert de patrimoine de la commune d'Aix-les-Bains à la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget dans la comptabilité des deux collectivités. Ce transfert comptable a pour conséquence la passation d'écritures comptables chez le Receveur et la continuité des plans d'amortissement dans le patrimoine de la CALB. A cette fin, il était nécessaire de déterminer les bâtiments et les biens transmis, ainsi que leur valorisation :

- D'une part, l'inventaire physique a été réalisé en collaboration par les services des deux collectivités, le 7 avril 2011. Cette opération a permis d'établir le tableau d'inventaire annexé à la présente délibération. La valeur des biens transférés se traduit par un montant brut de 835 170,99 euros et un montant amorti de 727 927,72 euros. La valeur nette comptable ainsi transférée est de 107 243,27 euros et la charge d'amortissement complémentaire 2011 qui sera constatée dans les comptes de la CALB sera de 28 997,55 euros. Cette dotation complémentaire aux amortissements fera l'objet d'une décision modificative.
- D'autre part, compte tenu de l'historique du bâtiment et de la difficulté à retracer les différents travaux d'entretien, la valeur transférée du bâtiment ne peut être retenue pour la totalité des sommes indiquées à l'inventaire de la ville d'Aix-les-Bains. Elle a donc été arrêtée en commun accord à 9 000 000,00 euros.

Il convient à présent de porter ces éléments dans le procès-verbal de mise à disposition au moyen d'un avenant et de les transmettre au Receveur pour la réalisation comptable du transfert. Ce simple transfert d'actif sera réalisé par opération d'ordre sans conséquence budgétaire pour les deux collectivités.

Les éléments d'actifs (bâtiments et équipements) seront imputés analytiquement sur le programme 112 du centre nautique.

Après avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du centre nautique modifiant l'annexe 2,
- d'autoriser le Maire à transmettre les éléments au Receveur pour l'exécution des opérations comptables.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du centre nautique modifiant l'annexe 2,
- autorise le Maire à transmettre les éléments au Receveur pour l'exécution des opérations comptables.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE NAUTIQUE D'AIX-LES-BAINS
Avenant n°1**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2009 qui définit le centre nautique comme étant d'intérêt communautaire et qui en transfère la compétence à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le procès-verbal de mise à disposition établi entre la ville d'Aix-les-Bains et la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 17 décembre 2009,

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire en date du 21 septembre 2011 et du conseil municipal en date du 26 septembre 2011.,

Suite aux opérations d'inventaire physique réalisées conjointement par les services des deux collectivités, il y a lieu de modifier la rédaction de l'article 4 alinéa 2 relatif aux conditions financières :

« Au regard des opérations conjointes d'inventaire physique réalisées le 7 avril 2011, la valorisation des bâtiments et des biens meubles est arrêtée selon les indications suivantes (montants en euros) :

<i>Nature</i>	<i>Montants bruts</i>	<i>Montants amortis</i>	<i>Valeur nette comptable</i>	<i>Observations</i>
Bâtiment	9 000 000,00	0,00	9 000 000,00	Non amortissable
Equipements	835 170,99	727 927,72	107 243,27	Cf. annexe 2

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget prend à sa charge les dotations aux amortissements des équipements dans la continuité des plans d'amortissement de la ville d'Aix-les-Bains. »

Par ailleurs, l'annexe 2 est remplacée par le tableau résultant de l'inventaire physique du 7 avril 2011.

L'avenant n°1 est transmis à M. le Trésorier Principal d'Aix-les-Bains.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le 2011.

Annexe 2 - Désignation des biens meubles

INVENTAIRE CENTRE NAUTIQUE

Désignation	Inventaire physique du 7/4/2011						Valeur brute non retenue
	Quantité retenue	Valeur brute de transfert	Montant amorti de transfert	VNC de transfert	Durée de l'amortiss	Amortissement 2011 CALB à prévoir	
APPAREIL SOUDAGE	3	415,71	415,71	0,00	8	0,00	0,00
POSTE DE SOUDAGE	1	525,04	420,04	105,00	5	105,00	0,00
ARMOIRE FORTE	1	1 381,87	1 105,52	276,35	10	138,19	0,00
ARMOIRES	2	2 514,29	1 005,72	1 508,57	10	251,43	0,00
ARMOIRES	1	241,00	80,33	160,67	3	80,33	0,00
ASPIRATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	16 409,61
ASPIRATEUR ATEC 700	1	500,08	450,08	49,99	10	49,99	0,00
ASPIRATEUR POUSSIERE	1	274,89	274,89	0,00	0	0,00	0,00
ASPIRATEUR ROBOT	1	17 321,26	15 589,17	1 732,09	10	1 732,09	0,00
AUTOLAVEUSE 100BMS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	11 524,12
AUTOLAVEUSE	1	4 435,84	4 435,84	0,00	0	0,00	0,00
AUTOLAVEUSE	1	7 354,08	7 354,08	0,00	7	0,00	0,00
AUTOLAVEUSE	1	5 800,60	1 180,12	4 640,48	10	580,06	0,00
AUTOLAVEUSE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	9 710,48
BACS DE RANGEMENT	1	41,50	13,83	27,67	3	13,83	0,00
CAGE ALU + SAC DE RANGEMENT	1	1 108,09	1 108,09	0,00	0	0,00	0,00
CHARIOTS RANGEMENTS	2	1 113,98	222,80	891,18	5	222,80	0,00
ETAGERE + BAC RANGEMENT	2	881,26	176,26	705,02	5	176,26	0,00
BATEAU	1	10 388,64	10 388,64	0,00	18	0,00	0,00
EQUIPEMENT BATEAU DE SECOURS	1	353,40	353,40	0,00	0	0,00	0,00
REMORQUE BATEAU	1	3 201,43	3 201,43	0,00	18	0,00	0,00
BUT WATER POLO CLUBS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 327,54
BUT WATER POLO CLUBS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 051,14
BUT WATER POLO CLUBS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	827,34
BUT WATER POLO / MINISLIDE	1	1 041,67	1 041,67	0,00	8	0,00	0,00
BUT WATER POLO CLUBS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 561,54
BUT WATER POLO CLUBS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 701,84
CHAISES HAUTES	1	409,58	409,58	0,00	9	0,00	0,00
CHAISES SURVEILLANCE	3	1 084,13	1 084,13	0,00	8	0,00	0,00
CHARIOT PALAN MOTORISE	1	2 960,90	789,60	2 171,30	30	98,70	0,00
CHARIOT / TABLE SOINS	2	3 189,33	3 189,33	0,00	8	0,00	3 189,33
MATERIEL MEDICAL (LITS)	1	2 221,69	2 221,69	0,00	8	0,00	2 221,69
CLIMATISATION BUREAU (3 APPAREILS)	1	8 228,48	8 228,48	0,00	7	0,00	0,00
CLIMATISEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	711,08
CLIMATISEUR CAISSE PLAGES (MOBILE)	1	566,04	56,60	509,44	10	56,60	0,00
CLIMATISEUR (MOBILE)	1	405,34	405,34	0,00	0	0,00	0,00
COFFRE FORT A POSER	3	257,13	257,13	0,00	8	0,00	0,00
COFFRE FORT	1	5 130,84	855,15	4 275,69	30	171,03	0,00
COFFRET OUTILLAGE	5	238,00	238,00	0,00	0	0,00	0,00
COMPTEUR 100NM VOLTEX	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 232,47
DEFIBRILLATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 870,40
DEFIBRILLATEUR	2	6 363,83	6 363,83	0,00	0	0,00	0,00
DIABLE	1	300,25	300,25	0,00	8	0,00	0,00
ECHELLES	22	8 360,21	6 360,21	0,00	5	0,00	0,00
ECRANS PLAT ELISATH	3	2 368,08	1 894,48	473,60	5	473,62	0,00
ENROULEUR AVEC CHARIOT	3	1 119,50	373,18	746,32	15	74,84	373,17
ENROULEUR	4	1 578,80	631,52	947,28	5	315,76	0,00
ENROULEUR LIGNE EAU	4	1 492,67	1 492,67	0,00	5	0,00	0,00
CHARIOT ENROULEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 484,52
ENSEMBLE MUSCULATION	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	10 671,43
ENSEMBLE MUSCULATION	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	13 124,96

Annexe 2 - Désignation des biens meubles

INVENTAIRE CENTRE NAUTIQUE

Désignation	Inventaire physique du 7/4/2011						
	Quantité retenue	Valeur brute de transfert	Montant amorti de transfert	VNC de transfert	Durée de l'amortiss	Amortissement 2011 CALB à prévoir	Valeur brute non retenue
FAUTEUILS HANDICAPE	2	2 532,00	188,80	2 363,20	15	188,80	0,00
FAUTEUILS HIPPOCAMPE AFF	2	5 570,00	1 113,99	4 456,01	15	371,33	0,00
FAX	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	547,29
FRAISE SCIE	1	2 518,24	2 518,24	0,00	19	0,00	0,00
PONCEUSE + SCIE SAUTEUSE	1	217,71	72,57	145,14	3	72,57	0,00
HORLOGES	3	2 519,33	2 267,37	251,96	10	251,93	0,00
KANGOO 722TG73	1	9 909,19	8 918,28	990,91	10	990,92	0,00
LANCES A INCENDIE	3	650,62	650,62	0,00	0	0,00	0,00
LIGNE DE NAGE	4	1 643,46	1 643,46	0,00	6	0,00	0,00
LIGNE D'EAU	11	12 527,74	10 022,20	2 505,54	5	2 505,55	0,00
LIGNE DE NAGE	5	1 791,06	1 791,06	0,00	6	0,00	0,00
MACHINE A LAVER AEG	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	457,35
MACHINE HAUTE PRESSION	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 418,33
NETTOYEUR HAUTE PRESSION	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	224,45
MATERIEL PEDAGOGIQUE	1	1 117,20	1 117,20	0,00	0	0,00	0,00
BAINS DE SOLEIL	18	1 343,35	149,26	1 194,09	9	149,26	149,26
MATELAS + HOUSSES PLAGE	30	2 997,34	2 997,34	0,00	0	0,00	0,00
PARASOLS ET MATELAS	20	3 123,50	3 123,50	0,00	6	0,00	0,00
PARASOLS TERFASSE	20	792,47	158,49	633,98	5	158,49	0,00
SALONS SALONS DE JARDIN (2 TABLES + 20	2	1 583,60	633,44	950,16	5	316,72	0,00
SALONS JARDIN	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	938,47
TABLES EXTERIEURES PLAGE	4	4 480,02	4 480,02	0,00	0	0,00	0,00
TABLES PIQUE-NIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	12 075,00
PERFORATEUR	2	1 426,72	1 284,03	142,69	10	142,67	0,00
POISSONS DECORATION	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 808,05
POMPE ACHIER RELEVAGE COURSIVES SS-SOL	2	2 609,64	2 609,64	0,00	22	0,00	0,00
POMPE CALPEDA	1	1 996,76	199,68	1 797,08	10	199,68	0,00
POMPE DE DETARTRAGE + COFFRETS ROTTEN	1	1 542,84	1 542,84	0,00	0	0,00	0,00
POMPE ET FILTRE ECONOMIE EAU BATAUGES	1	1 139,31	1 139,31	0,00	7	0,00	0,00
POMPE FLYGT 5067	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 481,86
POMPE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 422,17
POMPE PLANCHER CHAUFFANT VESTIAIRE	1	1 231,26	0,00	1 231,26	0	123,13	0,00
POMPE RELEVAGE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	5 175,71
POMPE RELEVAGE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 254,48
POMPE ROBOT	1	1 310,92	262,18	1 048,74	10	131,09	0,00
POMPE SUBMERSIBLE CHIFFRE SALMSON	1	216,25	216,25	0,00	0	0,00	0,00
POSTE RADIO(3)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	6 443,87
POSTE RADIO	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	6 029,51
RADIO 5	3	1 136,20	1 136,20	0,00	4	0,00	0,00
RADIOS MOTEORALA	2	741,52	593,20	148,32	5	148,32	0,00
RADIOS	10	4 843,80	2 906,28	1 937,52	10	484,38	0,00
SONO	1	2 846,50	1 138,60	1 707,90	5	569,30	0,00
ENCEINTES(6)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 600,12
ENCEINTES 15 WATTS(2)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 513,18
SUPPORTS ENCEINTES(2)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	169,84
PROJECTEURS (2)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	990,81
PROJECTEURS	2	403,57	403,57	0,00	3	0,00	0,00
PROJECTEURS	1	771,42	771,42	0,00	3	0,00	0,00
ROBOT MARINER	1	17 641,00	14 112,80	3 528,20	5	3 528,20	0,00
SECHE CHEVEUX COMPLEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	10,14
SECHE CHEVEUX	7	2 409,78	1 204,89	1 204,89	2	1 204,89	0,00
SECHE CHEVEUX COMPLEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	70,85
SECHE CHEVEUX (2)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 267,54
SECHE CHEVEUX COMPLEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	44,47

Annexe 2 - Désignation des biens meubles

INVENTAIRE CENTRE NAUTIQUE

Désignation	Inventaire physique du 7/4/2011						Valeur brute non retenue
	Quantité retenue	Valeur brute de transfert	Montant amorti de transfert	VNC de transfert	Durée de l'amortiss	Amortissement 2011 CALB à prévoir	
SIEGE DE CAISSE	2	184,19	184,19	0,00	0	0,00	92,09
SOUFFLEUR + ECHAFAUDAGE	1	1 716,06	343,02	1 372,04	10	171,51	0,00
SOUFFLEUR	1	743,76	148,76	595,00	10	74,38	0,00
TABLE A LANGER	1	465,72	155,24	310,48	3	155,24	0,00
TAPIS GRENOUILLE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	38,50
TELEPHONES	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	849,65
TOBOGGAN KAMIKAZE / EBC	1	106 666,53	106 666,53	0,00	17	0,00	0,00
TOBOGGAN BLEU	1	356,08	356,08	0,00	21	0,00	356,08
TOBOGGAN ROUGE	1	1 168,70	579,35	579,35	10	115,87	0,00
TOBOGGAN ROLLEBA	1	121 959,21	121 959,21	0,00	22	0,00	0,00
TRACTEUR	1	27 440,82	27 440,82	0,00	8	0,00	0,00
TOILE DE SAUT (5)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 216,28
TOILE DE SAUT	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 977,18
TRAMPOLINE FILET	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 591,84
TRAMPOLINE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	9 806,00
TRAMPOLINE (4)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	13 591,80
TRAMPOLINE (4)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	16 576,88
TREMPLIN	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 102,76
TRANSPALETTE	1	416,91	416,91	0,00	8	0,00	0,00
TRIBUNES MOBILES H9 (PLUS LE DROIT DE SE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	9 486,34
AEROTHERMES CHAUDIERE	2	11 950,43	8 385,28	3 565,15	10	1 195,04	0,00
AFFICHEL 151	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	9 346,56
AMPLI LIGNE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 256,59
APPAREIL PHOTO	1	213,90	171,12	42,78	5	42,78	0,00
ARMOIRE ELECTRIQUE	1	1 045,68	1 045,68	0,00	11	0,00	0,00
ARROSAGE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	74,76
BALADEUSE PORTATIVE	1	502,86	502,86	0,00	0	0,00	0,00
BALAI	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	13 661,82
BALISAGE BASSIN	1	1 545,47	1 545,47	0,00	0	0,00	0,00
BARRIERE REFAIT EN 2011	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 351,48
BARRIERE EN BOIS REFAIT EN 2011	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	14 199,78
BENNE TRACTEUR	1	1 093,97	765,60	328,17	10	109,40	0,00
CABINES	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	14 893,23
CABLE TAMBOUR APS200	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 179,55
CAGE PYRAMIDE ROUGE	1	983,83	196,71	786,82	5	196,71	0,00
CAISSE PISCINE AMENAGEMENT	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 723,44
CENTRALE DE DETECTION ALARME	1	22 735,64	11 367,80	11 367,84	10	2 273,86	0,00
CHANGEUR 17583,68	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 502,48
CHASSIS FIXES	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	6 398,60
CHAUFFEIE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 706,69
CHEMATEST	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 074,61
CIRCULATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	636,33
CLOTURE	1	13 201,21	13 201,21	0,00	4	0,00	0,00
CLOTURE	1	2 698,47	2 698,47	0,00	8	0,00	0,00
CLOTURE	1	4 922,89	4 922,89	0,00	7	0,00	0,00
CLOTURE	1	12 843,84	1 284,38	11 559,46	10	1 284,38	0,00
COMPRESSEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 886,70
COMPRESSEUR	1	1 262,98	757,80	505,18	10	126,30	0,00
COUVERTURE BASSIN H9	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	5 588,33
COUVERTURE MOUSSE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	712,98
DISTRIBUTEUR TICKETS BOPIT	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 905,34
DIVERS MATERIELS	1	6 825,81	6 143,22	682,59	10	682,58	0,00
ECHANGEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 860,92
ECLAIRAGE BASSIN INTERIEUR	1	12 057,42	12 057,42	0,00	8	0,00	0,00
ENSEMBLE CABINE PYRAMIDE	1	19 818,37	19 818,37	0,00	18	0,00	0,00
ENSEMBLE COULISSANT PLAGE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 396,64
ETAU	1	283,52	283,52	0,00	8	0,00	0,00
FAUX PLAFOND VESTIAIRES	1	3 149,28	3 149,28	0,00	3	0,00	0,00
FILET PROTECT.CROC	1	1 051,38	1 051,38	0,00	18	0,00	0,00
FILETS VOLLEY BALL	1	623,83	249,54	374,29	5	124,77	0,00
FOURNITURES BEBE NAGEURS	1	956,76	956,76	0,00	1	0,00	0,00

Tout est changé en 2011

Annexe 2 - Désignation des biens meubles

INVENTAIRE CENTRE NAUTIQUE

Désignation	Inventaire physique du 7/4/2011						Valeur brute non retenue
	Quantité retenue	Valeur brute de transfert	Montant amorti de transfert	VNC de transfert	Durée de l'amortiss	Amortissement 2011 CALB à prévoir	
GRILLAGE	1	32 967,56	32 967,56	0,00	5	0,00	0,00
INSTAL. PESEAU INFORMATIQUE	1	2 606,42	521,28	2 085,14	10	260,64	0,00
INSTALL TELEPHONIQUE	1	2 621,63	1 572,99	1 048,64	5	524,33	0,00
INSTALLATION PARAFONDRE	1	2 135,18	427,04	1 708,14	10	213,52	0,00
INTERPHONE GUICHET	1	3 049,80	809,96	2 439,84	10	304,98	0,00
INTERPHONES HS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	5 578,14
JARDINIÈRES MOBILES (1)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 882,85
LAVE VERRE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 988,85
LAVEUSE / MICRO ONDES / PIZZA	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	8 713,87
LIBRE DELIMITATION BAIGNADE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	4 118,04
LICENCE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	598,00
MATERIEL	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 046,86
MATERIEL SPORTIF	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 993,59
MATS SUR LE PONTON	4	3 715,97	3 715,97	0,00	4	0,00	0,00
MENUISERIES PVC VESTIAIRES	1	4 019,76	2 411,85	1 607,91	5	803,95	0,00
MICRO	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 012,51
MITIGEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 378,14
MOBILE CAISSES	1	126,98	0,00	126,98	0	-42,33	0,00
MONETIQUE PISCINE PLAGE	1	45 037,10	45 037,10	0,00	6	0,00	0,00
MONETIQUE PISCINE PLAGE	1	2 370,37	2 370,37	0,00	6	0,00	0,00
MONETIQUE PISCINE PLAGE	1	48 030,35	48 030,35	0,00	6	0,00	0,00
MONOBROSSE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 847,86
MOTEUR + BT A BORNE MACHINERIE POMPE	1	529,83	211,94	317,89	5	105,97	0,00
MOTEUR ELECTRIQUE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 269,01
ONDULEUR CAISSE PLAGE	1	110,94	110,94	0,00	0	0,00	0,00
ONDULEURS (1)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	185,88
ORDINATEUR	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 308,53
PACK INFORMATIQUE CAISSE	1	2 224,56	1 334,73	889,83	5	444,91	0,00
PIEDS REGLABLES (2)	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	430,31
PLAGE PISCINE LAMES PERGOLAS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 304,56
PLANTATION HAIES IFS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 850,23
PLATEFORME FLOTTANTE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	6 097,96
PLATEFORME KAMIKAZE	1	25 691,37	25 691,37	0,00	16	0,00	0,00
PLOTS DEPART POLYESTEE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	3 919,84
PLOTS WATER POLO CLUBS	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 469,89
PORTE SAS	1	3 078,08	3 078,08	0,00	8	0,00	0,00
PROTECTIONS AUDITIVES	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	806,20
PROTHESES AUDITIVES	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 748,93
RAMPE DE CHARGEMENT	2	443,25	443,25	0,00	8	0,00	0,00
REGULATION EAU SWANN BASSIN ANIMATIO	1	5 485,72	546,57	4 919,15	10	546,57	0,00
STABILISATEUR PRESHON	1	2 947,57	1 179,02	1 768,55	5	589,51	0,00
STORES	1	9 455,58	9 455,58	0,00	4	0,00	0,00
STORES VENITIENS	1	1 522,07	1 369,89	152,18	10	152,18	0,00
STORES VENITIENS	1	1 219,92	731,04	487,98	5	243,98	0,00
STRUCTURE JEUX RED. CEADR.	1	18 547,45	18 547,45	0,00	19	0,00	0,00
STRUCTURES JEUX (2)	1	8 194,97	8 194,97	0,00	19	0,00	0,00
SYSTEME DE CONTRÔLE	1	1 196,00	598,00	598,00	10	119,60	0,00
TERMINAUX DE PAIEMENT	3	53,82	17,94	35,88	3	17,94	0,00
TOLE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	5 112,90
TUYAU AEROSAGE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	54,10
TUYAU AEROSAGE MOBILE	1	597,14	597,14	0,00	0	0,00	0,00
TUYAUX DEPOULEMENT TYPE POMPIER	1	723,27	723,27	0,00	0	0,00	0,00
VALISE LASER / CASSETTES	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	2 513,18
VANNE ECHANG. EAU CHAUDE 3 VOIES	1	2 364,95	2 364,95	0,00	0	0,00	0,00
VANNES DE CHAUFFAGE ECHANGEUR EAU C	1	1 873,70	1 873,70	0,00	0	0,00	0,00
VERRIERE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	1 799,36
VESTIAIRE CASIERS MAITRE-NAGEURS	1	14 244,38	5 897,76	8 546,60	10	1 424,44	0,00
VESTIAIRES MOTORISATION VASISTAS	1	5 926,32	2 963,15	2 963,17	10	592,63	0,00
VITRAGE	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	5 170,85
VITRINE HORAIRES	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	482,75
VITRINE PLAGE	1	452,01	452,01	0,00	21	0,00	0,00
		835 170,99	727 927,72	107 243,27		28 997,55	350 096,82

Non trouvé

Correspondance

19. AFFAIRES FINANCIERES

Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale 2010

Pascal PELLER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'exercice précédent doivent présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Conformément à l'article L 1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 - art. 139, ce rapport doit retracer « l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés. »

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint en annexe relatif à la mise en œuvre par la ville des actions conduites en 2010 au titre du développement social urbain et de la politique de cohésion sociale.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport joint en annexe relatif à la mise en œuvre par la ville des actions conduites en 2010 au titre du développement social urbain et de la politique de cohésion sociale,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier adjoint au maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

RAPPORT 2010

AIX-LES-BAINS

1. Objet de la DSU-CS

Instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991 et selon l'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, , « *a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.* »

En pratique, elle n'est pas exclusivement réservée aux communes éligibles aux crédits de la politique de la ville, mais prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble, par le biais d'un indice synthétique de charges et de ressources.

Un rapport établi par le secrétariat général du Comité Interministériel des Villes (CIV - Observatoire National des zones urbaines sensibles – Rapport 2010) soulève cependant la question d'une pleine articulation de la DSU avec la politique de la ville.

C'est précisément dans ce souci d'articulation et de visibilité que la Ville d'Aix-les-Bains produit depuis 2008, suite à la signature en 2007 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), ce rapport annuel sur l'utilisation de la DSU-CS.

Conçue pour pallier à l'insuffisance des ressources et aux charges élevées que supportent certaines communes, le CIV considère que le lien entre la DSU et la politique de la ville apparaît notamment avec les coefficients Zus et Zfu intégrés à l'indice synthétique utilisé pour le classement des communes dans l'accès à la DSU, en identifiant les quartiers où se concentrent les difficultés économiques et sociales et donc, la géographie prioritaire.

Mais le CIV relève aussi de façon intéressante que « 751 Zus ont été définies alors que 2 493 quartiers entrent dans le champ de la politique de la ville à travers les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), dont 1 751 quartiers hors Zus. ».

2. Contenu du rapport

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- qu'un rapport sur les actions conduites au titre du développement social urbain doit être présenté aux assemblées délibérantes par « *les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la politique de la ville ou ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale* ».
- que ce rapport doit retracer « *l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.* »

Au-delà de cette obligation légale, ce rapport est l'occasion pour la Ville de recenser de

façon transversale l'état des lieux de la cohésion sociale sur le territoire et la convergence des différents moyens mis en œuvre en 2010 pour lutter contre les inégalités et favoriser la cohésion sociale et territoriale.

3. Montant de la dotation

L'article 178 de la loi de finances a fixé pour 2011 une évolution globale de 77 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) qui s'établit à 1 310 738 650 €, soit + 6,24 % par rapport à l'exercice précédent.

Pour Aix-les-Bains, le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour 2011 a été pour la 3^{ème} année consécutive de **354 583 euros**.

4. Actions concernées

Compte tenu de l'objet de la DSU, et de son lien étroit souligné par le CIV avec la politique de la Ville, les actions recensées dans ce rapport sont celles qui ont été financées par l'intermédiaire de la DSU-CS, du CUCS et de l'ensemble des programmes destinés à conforter la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble :

- **Les actions portées par le service de la vie urbaine au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale** signé le 16 mars 2007 qui fera très prochainement l'objet d'un avenant de prorogation (Thèmes d'intervention du CUCS : emploi et développement économique, habitat et cadre de vie, réussite éducative, santé, citoyenneté et prévention de la délinquance).
- **Le plan Habitat porté par le service Habitat de la Ville** avec la création de nouveaux logements sociaux, la mise en œuvre du Pass GRL et un dispositif d'aide à la remise sur le marché de logements vacants.
- **Le projet de rénovation urbaine** qui a pour effet de transformer radicalement l'un des principaux quartiers aixois en politique de la Ville.
- **La réussite éducative** mise en œuvre dans le cadre du PRE (Etat) porté par le Collège Garibaldi pour les écoles et les collèges et le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire (Région Rhône-Alpes) porté par le CCAS d'Aix-les-Bains.
- **Le Projet Urbain Intégré**, financé par le FEDER au titre du Programme opérationnel Compétitivité Régionale et emploi, pour soutenir les opérations et les actions conduites en liaison avec le CUCS au bénéfice de la cohésion sociale et territoriale.

Ne sont pas comptabilisées dans le rapport les actions importantes conduites par la CCAS en faveur des personnes âgées et de la jeunesse (centres de loisirs et foyers des jeunes), de la réussite éducative, de la santé et de l'insertion (chantier 'insertion de 70 places).

Seule la subvention d'équilibre globale versée au CCAS est rappelée pour mémoire page 12 (dernière page).

5. Etat des lieux

Pour retracer objectivement l'évolution des inégalités, il faut pouvoir disposer d'indicateurs facilement disponibles, notamment au niveau des quartiers, ce qui n'est pas le cas. Les données disponibles sont partielles et souvent obsolètes.

Données disponibles relatives aux inégalités :

Les tableaux issus du Système d'Information Géographique (SIG) de la Politique de la Ville, [France > Rhône-Alpes > Savoie > Aix-les-Bains > Aix-les-Bains > Liberté > Marlioz > Sierroz Franklin](#) édité par le

Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes, reposent sur des données anciennes, mais posent surtout un vrai problème d'interprétation puisque sont comparées (dans le 2^{ème} tableau, page suivante), la Ville d'Aix-les-Bains, dans son ensemble et les Zus du Département et de la Région, rendant la comparaison sans fondement.

	ZUS du CUCS	Aix-les-Bains	ZUS du département	ZUS de la région
Chômage (1999)	n.d.	13,70%	19,50%	24,00%
Non-diplômés (1999)	n.d.	17,30%	24,00%	34,30%
Moins de 25 ans (1999)	n.d.	26,20%	36,50%	39,40%
Etrangers (1999)	n.d.	7,30%	14,10%	19,80%
Familles monoparentales (1999)	n.d.	14,30%	21,70%	21,80%
Locatifs HLM (1999)	n.d.	15,70%	60,20%	60,80%
Ménages non-imposés sur revenus (2004)	n.d.	40,80%	50,70%	57,40%

Sources INSEE RP 1999/DGI 2004 (données fiscales)

Téléchargé le 25/08/2011 sur <http://sig.ville.gouv.fr/>

<http://recensement.insee.fr/basesChiffresCles.action>

En revanche, 3 quartiers aixois sont répertoriés sur le SIG du Secrétariat général à la Ville avec des données qui permettent davantage de mesurer leur situation, notamment en y rajoutant les données de l'unité urbaine (dernière colonne) :

	Liberté	Marlioz	Sierroz Franklin	Unité urbaine
Population des ménages 2006	3432	946	1748	43 377
Nombre de résidences principales 2006	1553	365	660	19 153
Part des HLM parmi les résidences principales en 2006	32,40%	82,10%	93,70%	12.2
Part des ménages de 6 personnes et plus en 2006	3,60%	6,50%	6,80%	2
Taux d'activité 2006 des 25-64 ans	81,20%	80,90%	70,60%	79.8%
Part des demandeurs d'emploi de catégorie 1,2,3 (hors activité réduite) parmi les actifs 25-64 ans en 2006	9,70%	16,20%	16,70%	8
Part des employés et ouvriers parmi les salariés en 2006	74,30%	81,90%	91,60%	60.8
Part des bénéficiaires de la CMUC parmi les bénéficiaires de la CNAM en 2007	8,50%	16,80%	17,30%	4.7
Part des bénéficiaires de la CMUC parmi les 18-24 ans bénéficiaires de la CNAM en 2007	13,50%	16,10%	16,80%	7.1
Revenu fiscal médian 2005 (par u.c.)	13 707	10 887	8 954	17 924
Part de la population vivant dans un ménage à bas revenus (hors prestations sociales) en 2005	13,40%	21,20%	27,30%	7.2
Part des élèves en retard d'au moins 2 ans en 6ème en 2008	2,00%	n.d.	4,00%	2

Nombre moyen de généralistes dans un rayon de 500m en 2006	5	1	1	n.d
--	---	---	---	-----

*Définition - **Unité urbaine** : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.*

Composition de l'unité urbaine 1999 d'Aix-les-Bains

Communes	Code	Statut
Aix-les-Bains	73008	Ville-centre
Brison-Saint-Innocent	73059	Banlieue
Drumettaz-Clarafond	73103	Banlieue
Grésy-sur-Aix	73128	Banlieue
Méry	73155	Banlieue
Mouxy	73182	Banlieue
Pugny-Chatenod	73208	Banlieue
Tresserve	73300	Banlieue
Viviers-du-Lac	73328	Banlieue

Le tableau ci-dessous, extrait de données INSEE, permet la comparaison des quartiers en CUCS d'Aix-les-Bains avec les quartiers en ZUS de Chambéry Métropole et de rendre visible le réel décrochage des quartiers en CUCS qui enregistrent des chiffres significativement plus négatifs que ceux des ZUS du département.

NB : Depuis la mise à jour des unités urbaines de 2010, Aix-les-Bains est désormais l'une des communes de l'unité urbaine de Chambéry. Indicateurs clés pour les quartiers de la politique de la ville et ceux qui leur sont liés par des contrats (CUCS)															
Nom de la zone	Pop 2006	Pop 1999	Pop des ménages 2006	Part de HLM 2006	Part ménages 6 personnes et + 2006	T% activité des 25-65 ans 2006	Indicateur de chômage 2006	Part employés et ouvriers / salariés 2006	Part 18-24 ans bénéficiaires CMUC 2007	Revenu médian par UC 2005	Part bas revenus hors prestations sociales 2005	Part bénéficiaires de la CMUC	Part retard au moins 2 ans en 6ème 2008	Densité médicale 2006	Part moins de 18 ans
Unité urbaine d'Aix-les-Bains	44152	40278	43377	12,2	2,0	79,8	8,0	60,8	7,1	17924	7,2	4,7	2		20,2
Sierroz			1748	93,7	6,8	70,6	16,7	91,6	16,8	8954	27,3	17,3	4	1	28,2
Franklin			3432	32,4	3,6	81,2	9,7	74,3	13,5	13707	13,4	8,5	2	5	22,5
Liberté			946	82,1	6,5	80,9	16,2	81,9	16,1	10887	21,2	16,8		1	29,6
Marioz															
Unité urbaine de Chambéry	119266	113457	109610	22,5	2,2	81,5	7,5	62,9	9,4	17755	7,5	6,5	2		20,6
Chambéry Haut/Chantemerle/le Piochay/La Cassine	12973	13447	12791	62,1	5,5	76,6	14,1	79,0	16,3	12050	18,9	15,1	4	4	26,4
Le Biolley-Bellevue	7021	7031	6715	54,3	2,2	80,0	12,1	75,0	15,1	13912	14,9	12,8	6	5	20,9

Codes couleur :

ZUS

Données plus défavorables relevés sur les sites en CUCS d'Aix-les-Bains que ceux relevés sur les ZUS du département

Seule l'actualisation de ces données par l'INSEE est susceptible de permettre de mesurer l'évolution enregistrée depuis la mise en œuvre des actions 2007/2011.

C'est la raison pour laquelle, outre le recensement des données existantes, la Ville conduit, avec le soutien de l'Etat, une enquête de satisfaction sociale pour tenter de mieux mesurer les évolutions constatées et attendues.

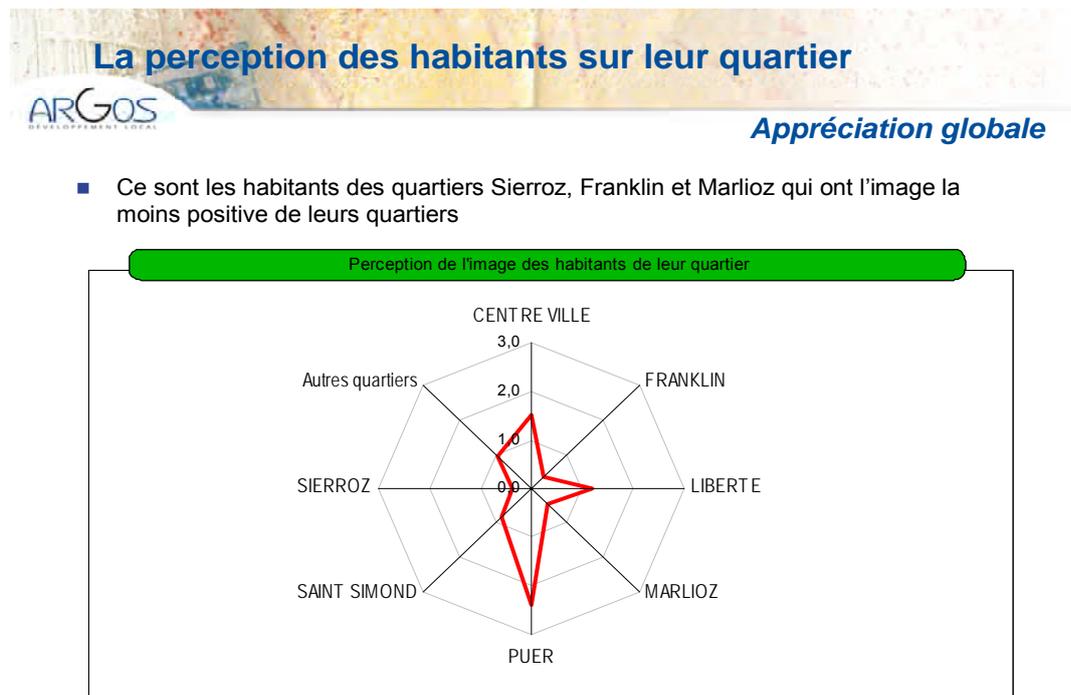
C'est la raison pour laquelle la Ville a conduit une enquête de satisfaction sociale sur 3 ans qui a pour objet de relever l'impact sur les habitants de la Ville des efforts faits au service de la cohésion territoriale et sociale.

6. Extrait des résultats issus de l'enquête de satisfaction sociale

Financée par l'Etat et la Ville, une enquête a été confiée au cabinet ARGOS en 2009 et 2010. Elle sera reconduite fin 2011.

Extraits des résultats 2009 et 2010 :

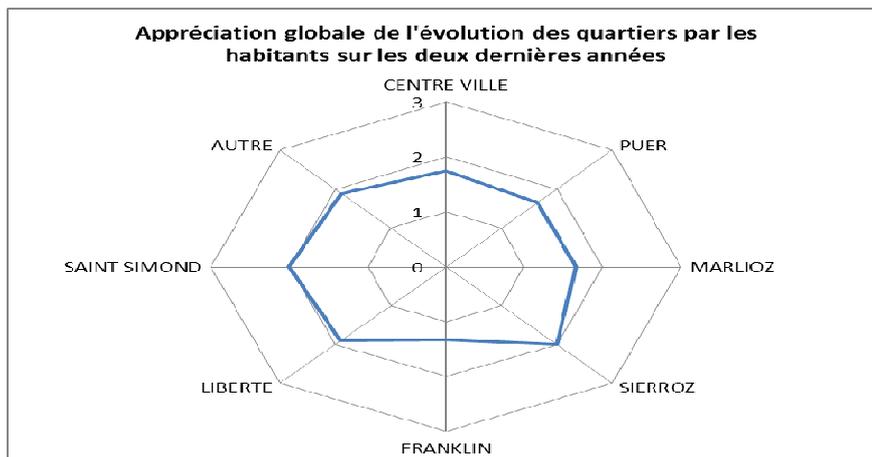
Enquête



Les changements perçus en 2011



Ce sont les habitants des quartiers de SIERROZ et de SAINT SIMOND qui ont l'image la plus positive de l'évolution de leurs quartiers durant les deux dernières années. Les habitants des quartiers de LIBERTE ou d'autres quartiers de la ville apprécient eux aussi les mutations en marche sur leurs territoires. Les habitants du quartier de FRANKLIN sont les moins satisfaits de l'évolution de leur quartier sur les deux dernières années.

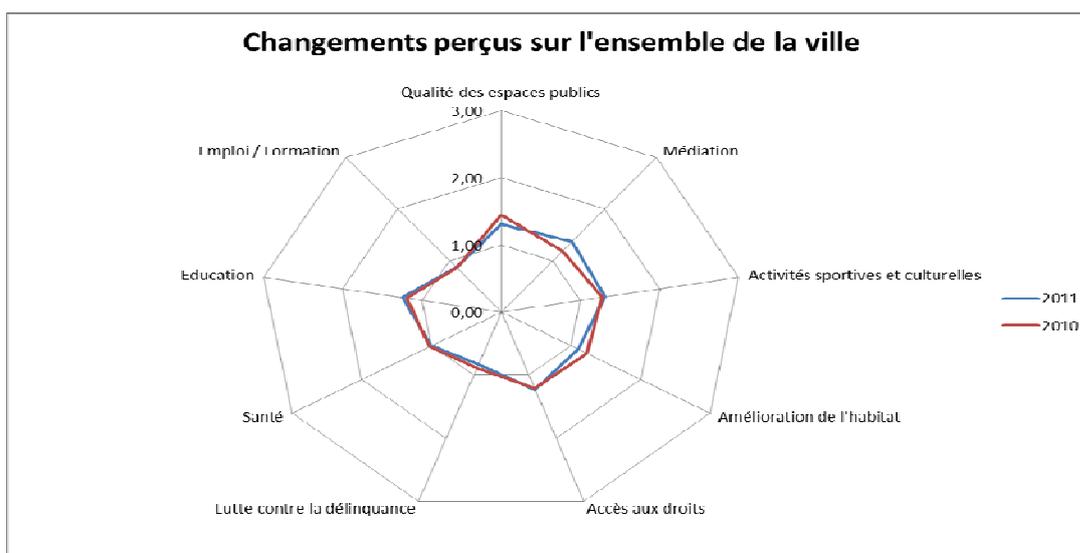


Mai 2011

ARGOS – Mairie d'Aix les bains – Enquête de satisfaction sociale 2011



Les changements perçus en 2011 sont jugés défavorables en matière d'emploi et de formation (comme en 2010) mais aussi en matière de lutte contre la délinquance. Une évolution favorable est perceptible en ce qui concerne la médiation.



Mai 2011

ARGOS – Mairie d'Aix les bains – Enquête de satisfaction sociale 2011

Les changements négatifs perçus

Les principaux exemples **négatifs** concrets de changements sont, en 2011 :

- ▶ **L'insécurité :**
 - « feu de poubelles »
 - « dégradation volontaire des bâtiments »
- ▶ **Les nuisances sonores :**
 - « les tapages nocturnes les weekends sont de plus en plus intenses »
 - « plus de nuisances dues à la circulation ... »
- ▶ **Disparition des commerces et services de proximité :**
 - « disparition des commerces dans le quartier »
 - « fermeture de la maternité »

Les personnes interrogées ont également porté des jugements négatifs sur l'entretien de la ville, l'absence du médiateur notamment pour des problèmes de voisinage en centre ville, mais aussi sur la coupe des arbres ou encore la difficulté d'obtenir un logement social.

On retrouve sur les différents changements perçus, négatifs comme positifs, approximativement les mêmes thématiques d'une année sur l'autre, néanmoins le fait que les répondants ne soient pas les mêmes limite les possibilités d'interprétation.

Les changements positifs perçus

56 habitants (soit 41% des répondants contre 70% en 2010) ont donné des exemples concrets de changements, cela permet de dégager quelques tendances mais n'autorise pas l'affirmation de vérités absolues.

Les principaux exemples **positifs** concrets de changements sont, en 2011 :

- ▶ **La rénovation urbaine :**
- ▶ **L'amélioration de la voirie, de la circulation :**
- ▶ **L'aménagement des espaces verts :**
- ▶ **La démolition, l'aménagement de l'existant et la construction de nouveaux immeubles :**

Les priorités par quartier

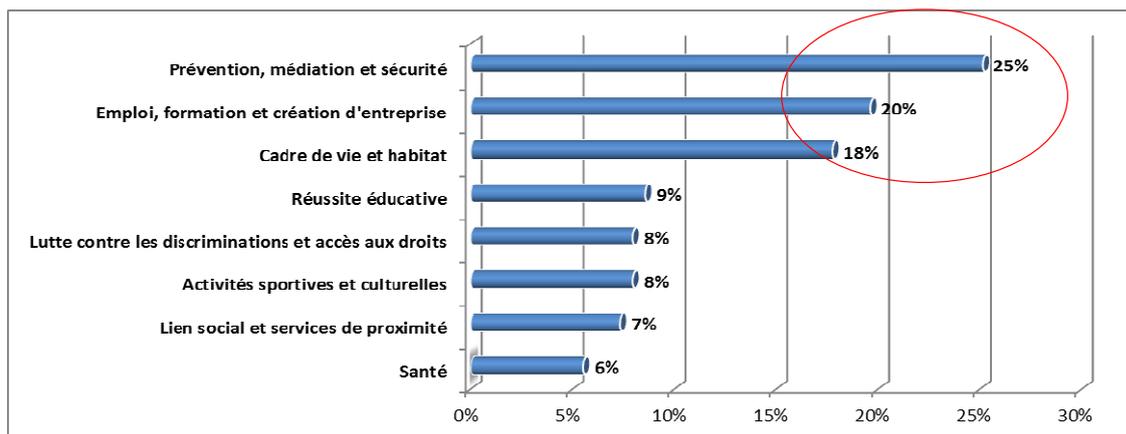
- **Puer :**
 - Emploi, formation et création d'entreprises,
 - Prévention, médiation et sécurité.
- **Saint Simond :**
 - Emploi, formation et création d'entreprises,
 - Habitat et cadre de vie.
- **Sierroz :**
 - Emploi, formation et création d'entreprises,
 - Habitat et cadre de vie.
- **Autres quartiers de la ville:**
 - Emploi, formation et création d'entreprises,
 - Lutte contre les discriminations et accès aux droits.

Les attentes des habitants



Les 3 priorités principales pour les habitants sont globalement les mêmes en 2011 par rapport à 2010 :

- La prévention, la médiation et la sécurité (25% contre 34% en 2010)
- L'emploi, formation et création d'entreprises (20% contre 32% en 2010)
- L'habitat et cadre de vie (18% contre 31% en 2010)



Mai 2011

ARGOS – Mairie d'Aix les bains – Enquête de satisfaction sociale 2011



23 habitants ont exprimé des préoccupations quant à l'avenir de leur quartier et/ou de leur ville. Parmi les principales préoccupations, il faut retenir :

- La lutte contre l'insécurité et la délinquance, notamment le trafic de drogue,
- L'amélioration du cadre de vie et de la propreté et la lutte contre les nuisances sonores,
- La création d'activités et d'emploi pour les jeunes afin de leur assurer un avenir,
- Le développement des commerces de proximité (par exemple, pharmacie sur MARLIOZ)
- La lutte contre les actes d'incivilité et des sanctions plus sévères,
- La promotion du respect d'autrui à travers le développement du dialogue entre les habitants,
- L'aide aux plus démunis.

Mars 2011

ARGOS – Mairie d'Aix les bains – Enquête de satisfaction sociale 2011

Principales réalisations conduites en 2011

Sur les programmes retenus pour le rapport, on peut évaluer à un peu plus de 5 millions d'euros l'ensemble des dépenses réalisées par la Ville en 2010 (en investissement et en fonctionnement) au titre du développement local urbain et de la cohésion sociale, hors dépenses du CCAS.

Investissements 2010(TIC)	Dépenses	Subventions
Requalification de l'Espace Puer Equipement de proximité permettant la mutualisation entre notamment le centre de loisirs, la Maison de quartiers, des locaux pour l'aide aux devoirs et les activités associatives d'Aix Football Club	1 154 019 €	582 945 € <i>Dont : 488 320 (Feder) 44 625 (CG73) 50 000 (CRRRA)</i>
Autres Equipements de proximité - Ste Bernadette (salle multi activités) - CDL Franklin (requalification CDL et création jardins pédagogiques) - Foyer de Marlioz (foyer pour les jeunes) - Gai Taillis (équipement de pleine nature pour l'ensemble des centres de loisirs)	390 199 €	154 070 € <i>Dont : 148 000 (Feder) 4 070 (CG73) 2 000 (Etat/CUCS)</i>
Terrain multisports SIERROZ Rénovation terrain multisports du Sierroz réalisée avec le soutien du conseil régional dans le cadre du CUCS		44 243 €(CRRRA) <i>Pour une dépense de 51 937€ réalisée fin 2009</i>
Rénovation urbaine Soutien à l'opération de rénovation urbaine et aux opérations de voiries sur le périmètre en rénovation urbaine	2 220 085 € <i>Dont : 1 162 755 (Ecole du Sierroz)</i>	414 900 € <i>Dont : 231 406 (ANRU) 133 172 (CG73) 50 321 (CRRRA)</i>
Service Habitat Soutien à la remise sur le marché de logements vacants	395 523	14 000
Total	4 159 826 €	1 210 158 €

☞ *Les éléments financiers présentés dans ce rapport sont extraits du budget réalisé en 2010 et ne sont en aucun cas le coût total des projets, ni le montant total des subventions perçues. Ils sont le reflet, dans le cadre d'un bilan annuel, de l'engagement de la collectivité au bénéfice de la cohésion sur le territoire.*

Fonctionnement 2010	Dépenses	Subventions
Vie urbaine Service en charge : - de la mise en œuvre du CUCS - de l'accueil des habitants dans le cadre des antennes de ville pour offrir un service de proximité - de l'équipe de médiation	687 167 € <i>Dont : 156 252 (fonct.) 129 807 (subventions assoc./CUCS) 401 108 (salaires)</i>	313 554 € <i>Dont : 228 202 (Etat/ASP) 68 894 (OPAC) 6 400 (Etat/FIPD) 3 000 (Etat/CUCS) 7 058 (CALB)</i>
Rénovation urbaine Service en charge de la mise en œuvre de l'opération urbaine sur les quartiers Sierroz-	166 888 €	113 656 € <i>Dont :</i>

Franklin, de la concertation avec les habitants et la communication.	<i>Dont :</i> 9 558 (fonct. et subventions aux assoc) 157 330 (salaires)	84 406 (Etat/ANRU) 29 250 (CDC)
Service Habitat En charge du plan habitat 2014, de la mise en œuvre du Pass GRL.	133 313 € <i>Dont :</i> 9 189 € fonct. 124 124 salaires	
Total	987 368 €	427 210 €

En complément à ces dépenses en fonctionnement, on peut noter également, même si ce rapport ne vise pas à l'exhaustivité :

- la subvention d'équilibre de **3 135 847 euros** versée par la Ville au CCAS pour le soutien à la politique en faveur de la petite enfance et des personnes âgées et la mise en œuvre de la politique jeunesse, santé et réussite éducative :

- centre de loisirs sur les quartiers en CUCS
- foyers des jeunes
- service insertion avec un potentiel d'accueil de 70 places
- politique de santé (Atelier Santé Ville) et de prévention
- dispositif de lutte contre le décrochage scolaire.

- le total des subventions versées par l'Etat (ACSE) dans le cadre du CUCS (Ville, CCAS ou autres partenaires bénéficiaires (CCAS, associations) : **51 924 euros**

- les financements de l'Etat (ACSE) pour le dispositif de réussite éducative mis en œuvre par le Collège Garibaldi : **95 000 euros.**

20. AFFAIRES FINANCIERES

Subvention « Plan logement » du Conseil Général : financement de la Maison des Associations

Christiane MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du Plan logement, le Conseil Général de la Savoie encourage directement la production de nouveaux logements sociaux sur le département auprès des bailleurs et soutient les communes qui accueillent des opérations nouvelles de logements locatifs sociaux.

Cette aide aux communes est fixée à :

- 60 € / m² de surface utile de logements locatifs construits (PLUS et PLS)
- 100 € / m² de surface utile pour les logements locatifs en PLAI.

Elle concerne la construction ou la réhabilitation d'équipements destinés au public.

Au regard des nouvelles opérations de construction de logement social figurant dans le tableau joint en annexe, la Ville sollicite une subvention de 657 493,40 euros qui sera affectée à la réhabilitation de la Maison des Associations.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport ci-dessus et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA ayant voté contre, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le rapport ci-dessus relatif à l'obtention d'une subvention qui sera affectée à la réhabilitation de la Maison des Associations,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif s'y rapportant

POUR : 28

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Nouvelles opérations Plan logement Aix-les-Bains

OPERATEUR	ADRESSE	NB LGMTS	PLUS/PLS	m ² SU	60 €/m ²	nb PLAI	m ² SU	100 €/m ²	TOTAL
SAEMCARRA	Le Lafayette Av Gal de Gaulle	14	2	230,00	13 800,00	2	54,00	5 400,00	19 200,00
SOLLAR	L'OURASI 102 Av de Marlioz	45	40	2 764,41	165 864,60	5	345,26	34 526,00	200 390,60
SOLLAR	LE REVARD 1 (rachat)	32	28	1 750,02	105 001,20	4	206,20	20 620,00	125 621,20
SOLLAR	LE REVARD 2 European Homes Îlot Dunad	47	38	2 580,07	154 804,20	9	619,37	61 937,00	216 741,20
SOLLAR	LA PENICHE	19	17	1 134,64	68 078,40	2	79,66	7 966,00	76 044,40
Habitat et Humanisme	Maison du Rondeau				-	2	194,96	19 496,00	19 496,00
Total		157	125	6 459,14	507 548,40	24	1 499,45	149 945	657 493,40

21. AFFAIRES FINANCIERES

Avenant 3 à la convention de fourniture d'eau minérale à la SEAB

François GRUFFAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par convention du 18.02.1994, la Ville a accepté de fournir à la Société des Eaux d'Aix les Bains (SEAB) de l'eau minérale naturelle provenant de la source RAPHY SAINT SIMON, pour qu'elle la commercialise. La convention est conclue pour 35 années à compter de sa signature.

Par avenant 1 en date du 19.12.1997, les parties ont modifié les modalités de financement des travaux de protection des forages et ont prévu la possibilité de réaliser de nouveaux forages.

Par avenant 2 en date du 03.06.2010, les parties ont convenu d'actualiser les modalités techniques, financières et juridiques à la suite de la réalisation des forages RS4 et RS5.

Il est aujourd'hui nécessaire de :

- remplacer les indices de révision du prix de l'eau minérale: les indices actuels ont en effet disparu.
- actualiser et préciser les modalités de calcul de la révision du prix de vente de l'eau et des frais d'entretien courant du réseau.
- indiquer les différents prix unitaires en euros actualisés au 01.01.2011 suivant les formules de calcul prévues dans la convention initiale.

Après discussion, la Ville et la SEAB sont convenues :

- pour le prix de la fourniture d'eau à la SEAB par la Ville :
 - . Prendre comme indices de révision des prix, l'indice de la production industrielle – agrégé brut – fabrication de denrées alimentaires, boissons, produits de tabac (n° 1562723) et l'indice de la production industrielle – agrégé brut – fabrication de boissons (n° 1563041) et de maintenir la formule de révision prévue initialement.
 - . De convertir les prix unitaires hors taxes, en euros actualisés au 1^{er} janvier 2011.
 - 1.94 € le m3 pour une fourniture d'eau de 0 à 45 000 m3 par an
 - 1.55 € le m3 pour une fourniture d'eau pour la tranche de 45 001 à 60 000 m3 par an
 - 1.16 € le m3 pour une fourniture d'eau à partir de 60 001 m3 par an
- pour les frais d'entretien du réseau facturés à la Ville par la SEAB :
 - . Prendre comme indices de révision des prix, l'indice national des salaires dans les Bâtiments et les Travaux Publics – identifiant PARSAL –SALBTP et l'indice national du bâtiment spécialité Plomberie sanitaire – identifiant BT38 et de maintenir la formule de révision prévue initialement.
 - . De convertir les prix unitaires hors taxes, en euros actualisés au 1^{er} janvier 2011 :
 - 0.060 € le m3 pour une fourniture d'eau de 0 à 45 000 m3
 - 0.058 € le m3 pour une fourniture d'eau dans la tranche de 45 001 à 60 000 m3 par an
 - 0.055 € le m3 pour une fourniture d'eau à partir de 60 001 m3 par an.

Les clauses ci-dessus seront exécutées à compter de la signature de l'avenant et produiront leurs effets jusqu'à la fin de la convention initiale.

Les autres clauses de la convention initiale du 18.02.1994, de l'avenant 1 du 19.12.1997 et de l'avenant 2 du 02.06.2010 restent inchangées et produiront leurs effets jusqu'au terme de la convention.

Le projet d'avenant 3 est annexé à la présente.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 19 septembre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les modifications proposées
- autoriser le maire à signer l'avenant N°3 proposé ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision

Fatiha BRUNETTI et Denise DELAGE-DAMON s'étant abstenues, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve les modifications de la convention de fourniture d'eau minérale à la SEAB proposées dans l'avenant 3 ci-annexé,
- autorise le maire à signer l'avenant N°3 proposé ainsi que tout document s'y rapportant.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENSTIONS : 2

22. AFFAIRES FINANCIERES

Convention tripartite VILLE/SEAB/SAUR pour l'entretien de la canalisation

Jean-Claude CAGNON Rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis le 1^{er} Octobre 2009, la SOCIETE DES EAUX D'AIX LES BAINS (SEAB) réalise l'embouteillage de l'eau de source qui est produite au puits de Mémard, et acheminée par refoulement grâce à une canalisation de 160 mm de diamètre et d'une longueur de 4 km jusqu'à l'entrée de l'usine, point comptabilisé de vente à la SEAB.

Ce réseau et le système de pompage nécessitent une exploitation (maintenance, entretien) qui a fait l'objet d'une négociation entre la Ville d'Aix-les-Bains, propriétaire de la ressource et du système de production-adduction, la SOCIETE DES EAUX D'AIX LES BAINS (SEAB), et la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR), fermier du réseau d'eau potable.

A l'issue de ces négociations, les trois parties se sont accordées sur une convention d'exploitation qui précise leurs rôles, leurs tâches, prestations et missions respectives et la répartition financière associée :

- tâches d'exploitation liées au pompage
- télésurveillance et permanence de service
- tâches d'exploitation liées au réseau
- réalisation de rapports d'activité
- tâches d'exploitation liées à la qualité de l'eau
- prestations de dépannage (y compris en astreinte)

Cette convention prendra effet à la date de signature par les trois parties et s'achèvera à la fin du contrat d'affermage d'eau potable entre la SOCIETE D'AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL (SAUR) et la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 19 Septembre 2011, il est vous est proposé de valider la convention d'exploitation annexée et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention d'exploitation du système de production d'eau de source, telle que présentée ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



SOCIETE
DES EAUX
D'AIX LES BAINS

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE D'AIX LES BAINS

CAHIER DES CHARGES
RELATIF A
L'EXPLOITATION DU SYSTEME DE PRODUCTION D'EAU DE SOURCE

Pour la gestion technique des équipements de production d'eau de source
embouteillée du puits de Mémard

ENTRE :

La Société des Eaux d'Aix Les Bains (SEAB) Société en nom collectif au capital de 160 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 339 347 213, dont le siège social est 275 rue du Bouchet de la Rupelle, 73100 GRESY SUR AIX représentée par Pascal DIRAND, agissant en qualité de Gérant dûment habilité, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « SEAB » d'une part,

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 339 379 984 dont le siège social est à Atlantis - 1, avenue Eugène Freyssinet – Guyancourt - 78064 St QUENTIN EN YVELINES Cedex - représentée par Monsieur Emmanuel BOUDRY, Chef de Centre et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « SAUR » d'autre part

et

La Ville d'Aix Les Bains, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DORD, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Désigné(e) dans le texte qui suit par l'appellation « la Collectivité »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La Ville d'Aix Les Bains confie à la Société SAUR, qui accepte, une mission de gestion technique des ouvrages de pompage et de la canalisation d'amenée d'eau du puits de Mémard à l'usine d'embouteillage de SEAB.

Cette eau est destinée à être embouteillée et vendue en tant qu'eau de source sous le nom de Source des Fées, autorisée par arrêté préfectoral du 15.07.2009.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES OUVRAGES

La mission concerne les ouvrages suivants :

- Une pompe immergée de 60 m³/h
- Une vanne de régulation
- Une armoire électrique
- Un débitmètre

- Une sonde de pression
- Un ballon anti-bélier

Ces équipements sont installés dans le local du puits de Mémard

- Une conduite de refoulement DN 160 en PEHD jusqu'au débitmètre en entrée de l'usine de SEAB.

ARTICLE 3 - CONTACTS

En cas d'incident ou pour toute intervention sur le système de production d'eau de source, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

	Jours ouvrables	Astreinte
SEAB	Standard 04 79 88 80 14	06 07 46 67 18
SAUR	A BIOLAY : 06 61 00 69 70 C MARTARESCHE : 06 61 30 22 53	04 57 38 50 00
Ville d' AIX LES BAINS	Direction des Services Techniques 04 79 35 04 52	06 18 08 04 45

ARTICLE 4 - DEFINITION DE LA MISSION

La mission confiée à SAUR consiste à :

1) Tâches d'exploitation liées au pompage :

- Contrôle mensuel du bon fonctionnement du pompage : Contrôle visuel extérieur des équipements, contrôle du bruit de la pompe, analyse des tableaux de bord (temps de fonctionnement, volumes pompés) et courbes (pression et débit)
- Tous les trimestres : vérification du gonflage du ballon anti-bélier,
- Une fois par an, maintenance de 2^{ème} niveau de la pompe : mesure d'intensité et contrôle d'isolement
- Une fois par an, contrôle réglementaire électrique par un organisme agréé avec fourniture du rapport de contrôle,
- Tous les 40 mois, contrôle réglementaire du ballon antibélier : inspection visuelle extérieure de l'état du ballon, et mesure d'épaisseur de la paroi du ballon.

Les interventions sur les équipements seront réalisées selon le protocole « Interventions sur équipement puits et local » joint en annexe.

2) Télésurveillance et permanence de service :

Intégration des ouvrages du pompage dans le système de télésurveillance de SAUR avec création de tableaux de bord de suivi du fonctionnement.

3) Tâches d'exploitation liées au réseau :

- Une fois par an : contrôle de la ventouse, de la vanne de purge et inspection visuelle des parties aériennes de la canalisation de refoulement, en particulier:
 - Tous les regards,
 - Les passages en aérien (au droit des ponts...), présents sur le tracé,
- Suivi des travaux autour de la canalisation : réponse aux demandes d'informations, réponses aux DICT, repérage sur site.
- Une fois au départ, intégration du plan de la canalisation dans le système d'information géographique de SAUR avec base de données associée.

4) Réalisation de rapports d'activité :

- un rapport annuel qui compilera :
 - Toutes les opérations de maintenance réalisées dans le cadre du contrat,
 - Toutes les opérations hors maintenance réalisées,
 - Tous les résultats analytiques,
 - Un bilan annuel de la télésurveillance,
 - Les problèmes rencontrés,
 - L'état des travaux spécifiques programmé en début d'année,
 - Les travaux à prévoir,
 - Les points d'amélioration des protocoles à envisager.

5) Tâches d'exploitation liées à la qualité de l'eau:

Sur préconisation de la SEAB, SAUR réalisera une désinfection à la demande de la conduite de refoulement du puits de Mémard selon le protocole « Désinfection des équipements et de la conduite de refoulement » joint en annexe. Cette opération sera effectuée en présence d'un représentant de la SEAB.

6) Prestations de dépannage (y compris en astreinte)

Cette prestation consiste à assurer le dépannage des équipements de pompage sur la demande téléphonique de la Collectivité, ainsi qu'en cas d'alarme par la télésurveillance.

La permanence est assurée par un agent de SAUR qui a la compétence et les habilitations pour réaliser tous type de travaux sur les installations de la Collectivité.

Si l'incident revêt une importance qui ne permet pas la réparation immédiate, l'agent SAUR devra en aviser la Collectivité et SAUR fournira à celle-ci un devis de travaux à entreprendre. La SEAB en sera informée immédiatement.

7) Limites de la prestation

Ne sont pas à la charge de SAUR :

- Les opérations de renouvellement des équipements,
- Les opérations de réparation des équipements,
- Les factures d'énergie et de télécommunications des équipements.
- La prise en charge du matériel consommable au-delà d'un montant annuel de 300 € HT

Les interventions indispensables sur les pompes d'exhaure du service d'eau potable seront réalisées selon les protocoles « pose et dépose d'une pompe d'exhaure AEP » joints en annexe.

Des précautions supplémentaires étant imposées pour préserver les risques de contamination de la ressource, ces interventions sur le Service Public d'eau potable généreront des surcoûts que SAUR facturera à la Collectivité.

La responsabilité de la Collectivité ne sera pas recherchée pour les éventuelles conséquences négatives liées à toutes les opérations d'exploitation, d'entretien, de dépannage et de renouvellement.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DES SERVICES

En contrepartie des charges qui lui incombent, article 3 ci-dessus, SAUR percevra la rémunération suivante :

1) Tâches d'exploitation liées au pompage

Libellé	nombre / an	Coût (HT)
Contrôle mensuel (visite et tableaux de bord)	12	880
Vérification gonflage ballon anti-bélier	4	
Maintenance 2ème niveau sur pompe	1	
Contrôle réglementaire électrique	1	
Contrôle réglementaire ballon anti-bélier	0,33	

Prise en charge télésurveillance (y compris tableaux de bord)	1	250
Rapport annuel d'activité	1	798
Sous-total		1 928 €

2) Tâches d'exploitation liées au réseau

Libellé	nombre / an	Coût (HT)
Contrôle de la vanne de purge	1	333
Contrôle de la ventouse	1	
Contrôle de la canalisation	1	
Réponse aux DICT et suivi de travaux, cartographie	1	798
Sous-total		1 131 €

3) Tâches d'exploitation liées à la qualité de l'eau

Libellé	Unité	Coût (HT)
Dépotage produit désinfection	1	455
Désinfection de l'équipement du puits et de la conduite de refoulement	1	
Fourniture par la SEAB du produit de désinfection	1	2 088 (pour mémoire)

4) Interventions de dépannage

Les interventions de dépannages seront facturées d'après les prix stipulés ci-après :

- Agent d'exploitation (l'heure hors astreinte, week-end, nuit et jours fériés) ... 35,26 € HT
- Electromécanicien, (l'heure hors astreinte, week-end, nuit et jours fériés) 42,70 € HT

Les frais de main d'œuvre sont majorés en fonction de l'horaire de l'intervention selon la réglementation en vigueur (majoration de 25% le samedi, 100% nuit 20h-6h, dimanche et jours fériés)

Les Fournitures et les consommables seront facturés au prix de revient majoré du coefficient de 1.25

ARTICLE 6 - VARIATION DES PRIX

La rémunération fixée ci-dessus s'entend hors taxes, pour une situation économique connue au 1^{er} janvier 2011.

Les prix d'application seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année au moyen de la formule suivante :

$$P_n = P_o \left(0,15 + 0,85 \frac{S_k}{S_o K_o} \right)$$

dans laquelle :

Pn	valeur à appliquer
Po	valeur de base de la rémunération
SK	indice élémentaire de salaires dans les industries du Bâtiment et des Travaux Publics, pour la Région Rhône-Alpes, base 100 en octobre 1979, multiplié par le coefficient des charges salariales dans les Travaux Publics en Province
SoKo	Valeur du coefficient ci-dessus, connue au 31 décembre précédant la période d'actualisation

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les sommes dues à la SAUR feront l'objet d'une facture semestrielle et seront payées par la Collectivité dans le délai de 30 (trente) jours suivant leur présentation au compte ouvert au nom de :

SAUR – CREDIT LYONNAIS –30002/01900/0000605756Z-08.

Passé ce délai, SAUR sera en droit de réclamer des intérêts de retard calculés au taux légal en vigueur.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

SAUR fera son affaire des assurances garantissant les risques découlant de l'exécution de la présente convention, de son personnel ou de tiers intervenant sous ses ordres sur les installations dont elle assure l'assistance technique.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

SAUR est responsable de la maintenance des ouvrages de distribution. La présente convention ne saurait néanmoins avoir pour conséquence la prise en charge par SAUR des risques découlant de toute interruption de fourniture d'eau non consécutive à une faute de sa part.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de la convention par l'ensemble des parties.

Elle arrivera à échéance à la fin du contrat d'affermage d'eau potable entre SAUR et la Collectivité.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de la présente convention seront soumises :

- au Tribunal Administratif de GRENOBLE pour les litiges entre la Collectivité et la SAUR et la Collectivité et la SEAB
- au Tribunal de Commerce d'AIX LES BAINS pour les litiges entre la SEAB et la SAUR.

A

le

La Ville d'AIX LES BAINS

le

La Société SAUR

le

La Société SEAB

23. TRAVAUX

Grand Port – Rénovation de la Place Edouard Herriot – Construction d’un kiosque

Sylvie COCHET Rapporteur fait l’exposé suivant :

La délibération du 18 Octobre 2010 concernant l’aménagement de la Place Edouard Herriot, prévoyait entre autres la démolition du kiosque existant et sa reconstruction plus au Sud.

Après étude, le montant des travaux de cette reconstruction a été estimé à 350 000 € H.T. et fera l’objet d’un marché alloti.

Conformément à l’avis favorable de la commission des finances de l’administration générale et des affaires économiques réunie le 19 Septembre 2011, il est vous est proposé :

- d’autoriser le Maire à signer la demande de permis de démolir du kiosque existant,
- d’autoriser le Maire à signer les marchés de travaux concernant ce nouveau kiosque, ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s’étant abstenus, le conseil municipal, à la majorité :

- autorise le Maire à signer la demande de permis de démolir du kiosque existant,
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux concernant ce nouveau kiosque, ainsi que tous les documents s’y rapportant.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENSTIONS : 4

24. ADMINISTRATION GENERALE

Proposition pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs

Nathalie MURGUET Rapporteur fait l'exposé suivant :

En application du Code Général des Impôts en son article A1650A, il sera créé auprès de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, une commission intercommunale des impôts directs élue par le conseil communautaire.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'E.P.C.I. ou un vice-président délégué, et dix commissaires. L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'E.P.C.I.

Les dix commissaires et leurs dix suppléants, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables (en nombre double), dressé par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sur proposition de ses communes membres.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, remplissant les conditions pour siéger dans la commission intercommunale des Impôts directs.

Sont ainsi proposés :

- Commissaires titulaires : Myriam AUVAGE, Ludovic VULLERMET (commissaire domicilié à Mouxy) et François PHILIPPE
- Commissaires suppléants : Alain YVROUD, Alain GIRERD, et Fatiha BRUNETTI

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner auprès de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget :

- Commissaires titulaires : Myriam AUVAGE, Ludovic VULLERMET (commissaire domicilié à Mouxy) et François PHILIPPE
- Commissaires suppléants : Alain YVROUD, Alain GIRERD, et Fatiha BRUNETTI

Les 6 délégués proposés, figureront dans la liste transmise par la CALB au directeur départemental des finances publiques, qui nommera les 10 commissaires amenés à siéger au sein de la Commission intercommunale des Impôts directs.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A 20 h 40, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 05.

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET (à partir de 19 h 45 avant le vote de la question n° 10), Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU et Christian SERRA (à partir de 18 h 50 avant le vote de la question n°4).